

# Bulletin officiel

de la

## Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

### SOMMAIRE

- 1° LES BRUTALITÉS DE LA POLICE. — 2° LA SUPPRESSION DES DOSSIERS SECRETS. — 3° « LA DÉLATION DANS L'ARMÉE » (Suite). — 4° LA RÉGLEMENTATION DES MŒURS. — 5° L'AFFAIRE GAULTIER. — 6° SÉANCE DU COMITÉ CENTRAL. — 7° LA JOURNÉE LAIQUE POUR LA SÉPARATION DES EGLISES ET DE L'ÉTAT. — 8° SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE RÉPUBLICAINE. — 9° SOUSCRIPTION POUR LES VICTIMES DE L'ARBITRAIRE ET DE L'INJUSTICE. — 10° BIBLIOGRAPHIE.

PARIS

RUE JACOB, 1 (VI<sup>e</sup> ARR<sup>e</sup>)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Prix du numéro : 50 centimes

## Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

---

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome I <sup>er</sup> (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique....	20
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique....	20
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome III (année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique....	20
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome IV (année 1904), un volume relié avec table alphabétique et analytique....	20
Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemplaire.....	» 50
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (tableau monté sur gorge et rouleau..	» 50
La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), (édition Hachette), 1 br....	2
Droits et Devoirs des Citoyens français, par D. du DEZEN, 1 brochure.....	» 50
Rapport sur le cas des cinq détenus des Iles du Salut, par Joseph REINACH, 1 brochure.....	» 50
Barrès, par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
Jules Lemaitre, par André de SEIPSE, 1 brochure. Que l'honneur est dans la vérité, par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
La Tradition Française, conférence, par C. BOUGLÉ, professeur de l'Université de Toulouse, 1 br.	» 50
L'exil d'Aristide, par Maurice POTTECHER, 1 br..	» 50
L'idée de Patrie, conférence, par Francis de PRESSENSÉ, 1 brochure.....	» 50
Pensées d'un inconnu, 1 brochure .....	» 50
Pour la Défense de la République, discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
Le Syllabus et la Déclaration des Droits de l'Homme, conférence par L. TRARIEUX, 1 br...	» 50
L'éducation de l'Homme et du Citoyen, par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
Lettres de Lucius à un Patriote, sur la Patrie Française, 1 brochure.....	» 50



## Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

---

Le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* paraît, depuis le 15 janvier 1901, le 1<sup>er</sup> et le 16 de chaque mois en une brochure de 32 pages au moins.

Le prix de l'abonnement est de 3 francs par an.

Le *Bulletin officiel* contient :

1° — Le compte rendu *in-extenso* du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme.

2° — Le texte des Conférences les plus importantes faites par les membres de la Ligue.

3° — La liste des affaires contentieuses soumises à la Ligue et dans lesquelles elle est intervenue.

4° — Les communications du Comité central.

5° — Les communications des Sections et des membres de la Ligue.

D'une façon générale le *Bulletin officiel* est destiné à mettre chacun des membres de la Ligue des Droits de l'Homme en relations plus étroites soit avec les Sections, soit avec le Comité central, de l'initier à leurs travaux et de montrer, par le simple exposé des résultats obtenus, ce que peut faire une grande association luttant chaque jour sur toute l'étendue du territoire, pour la cause de la liberté, de la justice et de la vérité.

Les abonnements partent du 16 janvier et du 16 juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement étant fixé au strict minimum, on ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Mais il est loisible à chaque membre de la Ligue de verser le montant de son abonnement en plusieurs fractions.

## Les brutalités de la police

En réponse à la protestation qu'il a adressée au ministre de la Justice contre les actes de brutalité dont furent victimes plusieurs citoyens, le 31 janvier dernier, à la sortie du meeting du Tivoli-Vaux-Hall, M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, vient de recevoir la lettre suivante de M. Etienne :

Paris, le 4 mars 1905.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, appeler mon attention sur les violences et les voies de fait dont MM. Chevalier et Bailly auraient été victimes au moment de leur arrestation après l'explosion du 30 janvier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aussitôt que les faits sur lesquels vous appelez aujourd'hui mon attention me furent signalés, je demandai au Préfet de Police d'ordonner une enquête. Après examen des faits il fut reconnu que les trois agents désignés par les plaignants méritaient une punition : l'un d'eux fut frappé d'un mois de mise à pied; les deux autres furent punis de quinze jours de la même peine.

J'ajouterai qu'en présence des résultats de cette enquête et pour éviter qu'à l'avenir pareils faits puissent

se reproduire, j'ai prescrit au Préfet de police de rappeler aux chefs de poste ses précédentes instructions et donner des ordres pour assurer leur entière application.

Agréé, etc.

Le ministre de l'Intérieur,  
ETIENNE.

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a pris, dans sa séance du 6 mars, la résolution suivante :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, ému des circonstances dans lesquelles, le 2 mars, s'est produit rue du Chevaleret, — ainsi qu'en témoigne l'enquête à laquelle il a procédé, — le regrettable incident au cours duquel, à la suite d'actes de violence et de brutalité commis par les gardiens de la paix, un de ceux-ci a été grièvement blessé par une balle de revolver ;

Prenant acte de la promesse que le ministre de l'Intérieur, M. Etienne, a faite à son président, M. Francis de Pressensé, de rappeler aux agents de la force publique les prescriptions qui leur interdisent de frapper ou de molester les citoyens ;

Renouvelle l'offre qui a été faite antérieurement au Préfet de police de doter les commissariats et les postes de police du département de la Seine de placards de la Déclaration des Droits de l'Homme, dont l'article IX stipule que tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi ;

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme pense qu'en plaçant d'une façon permanente la charte de la démocratie sous les yeux des agents de l'autorité, ceux-ci s'inspirant des généreux principes qu'elle renferme, comprendront que c'est en respectant les premiers la mission d'ordre et d'intérêt commun qui leur est confiée, qu'ils se feront respecter des citoyens ;

Et, en ce qui concerne l'incident de la rue du Chevaleret, il croit devoir attirer l'attention des pouvoirs publics non seulement sur la brutalité manifeste dont ont fait preuve les gardiens de la paix, mais encore sur la violation de la loi qui garantit aux ouvriers

le droit de grève. Il est inadmissible que les représentants de l'autorité méconnaissent ce droit et interviennent avec violence pour en entraver le libre exercice. La police doit donner l'exemple du respect de la loi. Elle devient un redoutable élément de désordre et d'anarchie lorsqu'au mépris des principes qui régissent la démocratie, elle crée elle-même les conflits et entretient entre des citoyens que divisent de simples question d'intérêt, des sentiments de méfiance et de haine.

## La suppression des dossiers secrets

Le Comité central a décidé de publier au *Bulletin officiel* le texte des circulaires du ministre de la Guerre et du ministre du Commerce, qui ont décidé, par application de l'engagement qu'en avait pris l'ancien président du Conseil, M. Emile Combes, de supprimer les dossiers secrets des fonctionnaires de leur administration.

Voici le texte de la circulaire de M. Berteaux, ministre de la Guerre :

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon,  
les généraux commandant les corps d'armée, le général commandant la division d'occupation de Tunisie.

Paris, le 13 janvier 1905.

J'ai dit, à différentes reprises, qu'il n'existait plus au ministère de la Guerre aucun renseignement provenant des fiches dont il était journellement question, ces fiches ayant toutes été détruites par le feu.

D'autre part, j'ai fait connaître, en prenant possession de mes fonctions, qu'à l'avenir les officiers devront avoir communication de toutes les notes et rapports les concernant.

En vue de donner une sanction à ces déclarations et d'

bien établir que toutes les questions de personnel doivent être traitées au grand jour avec la plus entière bienveillance et avec la plus complète justice, j'ai décidé que chaque officier devra recevoir communication de toutes les appréciations dont il pourra être l'objet de la part de ses chefs, que ces derniers soient appelés à le noter ou qu'ils soient appelés, à l'occasion d'une proposition quelconque, à formuler sur son compte des avis susceptibles d'influencer sa carrière.

A cet effet, les dispositions suivantes seront appliquées désormais :

Chaque officier appelé à noter un inférieur lui communiquera ses notes en original; les notes seront toujours obligatoirement résumées et exprimées en chiffres de 0 à 20 pour chaque espèce d'appréciation; l'intéressé apposera sa signature en marge de ces notes et appréciations.

La même règle sera suivie pour les notes inscrites sur les feuillets du personnel, pour celles qui servent à les établir, enfin pour les extraits du feuillet du personnel mis à l'appui du travail d'avancement sous le nom de relevés de notes modèle E.

Les relevés de notes modèle E porteront en plus des notes les numéros de préférence donnés dans le travail d'avancement par les autorités hiérarchiques appelées à se prononcer (avancement et Légion d'honneur).

Lorsqu'un officier sera l'objet d'un rapport quelconque de ses chefs, ces derniers seront tenus de lui donner communication des faits qui lui seraient reprochés; ils devront recevoir ses explications écrites avant d'émettre leur avis ou de prendre une décision; ces explications seront toujours jointes au dossier.

Comme conséquence de ces dispositions, il est formellement interdit de donner des appréciations, des notes ou des renseignements concernant des officiers autrement que sur des pièces ayant un caractère officiel.

Pour assurer toute sa portée à la mesure qui fait l'objet de la présente circulaire, il est indispensable de donner, en outre, une première fois à chaque officier communication du dossier du personnel le concernant qui se trouve entre les mains de son chef de corps. Cette communication devra se faire aussitôt après l'établissement du travail d'avancement de 1905, c'est-à-dire à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain; elle devra être terminée partout avant le 1<sup>er</sup> janvier 1906.

Une circulaire spéciale faisant suite à la présente réglera les détails d'exécution et les mesures à prendre pour établir une concordance absolue entre les dossiers du personnel tenus par les chefs de corps et ceux tenus au ministère dans les directions d'armes.

Les circulaires de M. le président du conseil, ministre de l'Intérieur, en date du 2 juin 1902, des 8 et 18 novembre 1904 ont indiqué que des renseignements sur la correction politique des officiers, objets de propositions pour l'avancement ou pour des fonctions spéciales, peuvent être demandés aux préfets par le ministre. Ces renseignements ne sont pas destinés à être placés dans les dossier des officiers; néanmoins, lorsqu'ils auront été demandés et qu'ils seront de nature à influencer dans un sens défavorable la décision du ministre, ils seront toujours, avant décision, communiqués à l'intéressé par la voie hiérarchique.

Les dispositions ci-dessus seront appliquées aux sous-officiers rengagés en ce qui concerne les notes portées sur leurs carnets et les propositions pour le grade de sous-lieutenant, et à tous les hommes de troupe en ce qui concerne les propositions pour la Légion d'Honneur et la médaille militaire et les notes insérées sur les livrets matricules au moment de leur libération.

Les officiers et hommes de troupe de la réserve et de l'armée territoriale recevront avis de leurs notes ou numéros de proposition au cours de leurs périodes de convocation.

MAURICE BERTEAUX.

*Note circulaire pour les directions de l'administration centrale du ministère de la guerre.*

Paris, le 13 janvier 1905.

Les circulaires ministérielles nos 522 k et 523 k du 13 courant, adressées aux commandants de corps d'armée et prescrivant la communication aux officiers des notes du feuillet du personnel, comportent un remaniement des dossiers d'officiers classés dans les bureaux du personnel de l'administration centrale.

La notification du 5 juillet 1902 a prescrit que les dossiers seraient à l'avenir divisés en trois parties seulement, savoir :

1<sup>re</sup> partie. — Feuille des états de services; état civil

et pièces à l'appui; pièces formant titres, c'est-à-dire certificats d'origine de blessure, citations, lettres de félicitations ou de blâme, bulletins d'embarquement ou de débarquement, etc.

2<sup>e</sup> partie. — Relevés de notes et feuillets techniques.

3<sup>e</sup> partie. — Pièces diverses d'un intérêt secondaire : demandes de garnison, lettres de recommandations, etc.

Elle spécifiait, en outre, que les pièces de la 3<sup>e</sup> partie n'étaient pas destinées à être renvoyées ultérieurement aux archives administratives, et qu'elles pourraient être détruites au fur et à mesure qu'elles cesseraient de présenter de l'intérêt, leur destruction étant marquée au moyen de la radiation de leur numéro d'ordre sur le bordereau de la 3<sup>e</sup> partie et l'indication de la date de cette opération.

Les dossiers des officiers constitués dans les directions d'armes devront à l'avenir renfermer tous les documents qui figurent dans les dossiers du personnel tenus par les chefs de corps. A cet effet, il y aura lieu de classer à la 2<sup>e</sup> partie les anciens feuillets du personnel (ou leurs copies) qui seront transmis par les corps à la fin de l'année courante, par application des dispositions de la circulaire du 13 courant précitée. En outre, la 3<sup>e</sup> partie ne devra plus contenir de documents, qui ne soient connus de l'intéressé; il y aura lieu, par suite, d'en supprimer toutes les pièces ou titres qui n'auraient pas un caractère officiel, ou qui ne seraient pas susceptibles de lui être envoyées en communication pour émargement.

Les directions sont, en conséquence, invitées à procéder à la revision de tous les dossiers, de manière à en faire disparaître les pièces qui ne doivent plus y figurer. Pour chaque dossier, les pièces à détruire seront mises sous une enveloppe, qui sera fermée après vérification du directeur ou du sous-directeur.

Les plis contenant les pièces supprimées seront incinérées par les soins de la direction. Un procès-verbal, établi et signé par le directeur, sera joint au compte rendu adressé au ministre; cette opération devra être terminée pour le 31 décembre 1905.

Les anciens feuillets du personnel (ou leurs copies), qui seront transmis par les corps à la fin de l'année courante et qui, comme cela est indiqué ci-dessus, doivent être classés à la 2<sup>e</sup> partie des dossiers du personnel, parviendront à l'administration centrale accompagnés des partis de feuil-

lets du personnel sur lesquelles des radiations auront été faites par application de la circulaire ministérielle du 13 janvier 1905. Ces derniers documents sont destinés à être détruits; mais au préalable, il conviendra de s'assurer que les radiations effectuées l'ont été dans les conditions indiquées par les instructions ministérielles précitées. Cette constatation une fois faite, les directions communiqueront au ministre les parties des feuillets modifiées qui leur seront ensuite renvoyées pour être incinérées.

Compte rendu de l'incinération sera fait au ministre en fin d'opération.

MAURICE BERTEAUX.

Le ministre de la guerre,  
à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon,  
les généraux commandant les corps d'armée, le général  
commandant la division d'occupation de Tunisie.

Paris, le 13 janvier 1905.

Les dispositions de détails suivantes seront adoptées pour assurer l'exécution des mesures qui font l'objet de la circulaire du 13 janvier 1905 n° 522 k en ce qui concerne d'abord les feuilles de notes modèle E, puis les feuillets du personnel;

1° *Relevés de notes modèle E.* — Il sera joint, à l'appui du travail annuel d'avancement, une expédition des relevés de notes modèle E, en plus de celle prescrite par l'instruction du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Cette expédition supplémentaire sera envoyée par le commandant de corps d'armée, revêtue des notes complémentaires et des numéros de préférence donnés par les diverses autorités hiérarchiques appelées à se prononcer (avancement et Légion d'honneur).

Le chef de corps la communiquera à l'officier intéressé, la lui fera émarger et la joindra à son dossier du personnel.

2° *Feuillets du personnel.* — En raison du caractère secret qu'avaient, jusqu'ici, les notes figurant sur les dossiers du personnel, il a pu arriver que des chefs appelés à noter les officiers, aient rédigé leurs appréciations, soit générales, soit particulières, sur la manière d'être, de servir, sur l'intelligence, l'éducation, etc., dans une forme

qu'ils n'auraient pas employée si elles avaient dû être communiquées aux intéressés.

Ces parties des notes hiérarchiques anciennes, de nature parfois à froisser les officiers, peuvent être légèrement modifiées par des radiations, sans diminuer la valeur des renseignements que doivent donner les feuillets du personnel, et il y a intérêt pour tous, dès lors, à les réviser avant de faire la communication dont il est question dans la circulaire du 13 janvier 1905.

Cette révision se fera dans les conditions énumérées ci-après :

Chaque chef de corps procédera à la lecture attentive des notes des officiers sous ses ordres; il soulignera à l'encre rouge les passages à supprimer, et transmettra les dossiers au commandant du corps d'armée.

Ce dernier portera ses décisions en marge des feuillets à modifier.

Le chef de corps en établira ensuite une copie en double expédition, en tenant compte des modifications prononcées par le commandant du corps d'armée.

Cette copie sera communiquée à l'intéressé, qui devra signer les deux expéditions. L'une de ces expéditions constituera le dossier du personnel tenu par le chef de corps; l'autre, destinée au dossier tenu dans chaque direction d'armes, au ministère de la guerre, me sera transmise avec les anciens feuillets portant les suppressions ordonnées par les commandants de corps d'armée. Ces anciens feuillets seront détruits par les soins et sous la responsabilité des directeurs d'armes intéressés. Procès-verbal, avec état nominatif de ces destructions, sera dressé et signé par chaque directeur.

Lorsque les feuilles du personnel d'un officier ne comporteront aucune modification, il n'en sera fait qu'une copie, et c'est l'original qui sera adressé au ministère.

Les chefs de corps auront jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1905 pour faire approuver les modifications aux feuillets des officiers sous leurs ordres, et jusqu'au 31 décembre suivant pour établir et me transmettre les copies nécessaires et les originaux dont il est question ci-dessus. Ils devront, à cette occasion et au préalable, compléter tous les dossiers par l'établissement du feuillet modèle III prescrit par le décret du 1<sup>er</sup> mai 1902.

Les commandants du corps d'armée pourront déléguer aux généraux de division le pouvoir de statuer sur les

propositions concernant les officiers des troupes endivisionnées.

Les chefs de corps ou de service pourront se faire seconder dans leur travail de copie par les officiers supérieurs sous leurs ordres pour les dossiers des officiers subalternes.

MAURICE BERTEAUX.

Voici le texte de la circulaire que M. Dubief, ministre du Commerce, a adressées aux chefs des divers services de son département.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé qu'à partir de ce jour tous les fonctionnaires, agents et sous-agents du ministère du commerce et de l'industrie pourront, sur leur demande, obtenir communication des notes et appréciations fournies sur leur compte et figurant à leur dossier. Ils pourront connaître notamment, s'il y a lieu, les points sur lesquels leur travail ou leur conduite laisse à désirer.

En leur transmettant ces renseignements, qui seront toujours demandés et obtenus par la voie hiérarchique les chefs de service ne manqueront pas, le cas échéant, d'adresser à leurs subordonnés des conseils dont ils pourront s'inspirer en vue de l'amélioration de leur service.

J'ai l'espoir que l'application de cette décision animera d'un même esprit de travail, de discipline et de confiance dans ses supérieurs tout le personnel de mon département.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire, dont les dispositions seront portées sans retard à la connaissance de tout le personnel placé sous vos ordres.

DUBIEF.

Nous reproduisons ci-dessous, d'après le *Journal officiel*, le passage du compte rendu de la séance de la Chambre des députés du 8 mars 1905, qui concerne la suppression des notes secrètes.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à l'article additionnel de MM. Marcel Sembat, Paul Constans (Allier), Al-

lard, Bouveri, Jules Coutant (Seine), Chauvière, Dejeante, Delory, Jacques Dufour, Piger, Thivrier, Vaillant et Walter.

Il est ainsi conçu :

« Tous les fonctionnaires, civils et militaires, tous les employés et ouvriers de toutes administrations publiques ont droit à la communication de toutes les notes, feuilles signalétiques et tous autres documents composant leur dossier. »

La parole est à M. Sembat.

M. MARCEL SEMBAT. — Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre. Mon amendement est suffisamment connu. Il consacre comme base essentielle de toute votre pratique administrative une règle générale de franchise et de dignité. Il a été accepté par le Gouvernement précédent. Je suis d'accord avec M. le président du conseil pour déclarer que le Gouvernement actuel l'accepte dans les mêmes termes.

M. le président du conseil m'a cependant demandé de préciser un point d'application et de dire que cet amendement ne comportait pas de rétroactivité. Le Gouvernement entend par là que ce ne sont pas les dossiers, tels qu'ils existent actuellement, qui seront communiqués aux intéressés, mais les dossiers tels qu'ils doivent exister désormais. On procédera comme l'a indiqué l'autre jour M. le ministre de la guerre : tout ce qui ne doit pas demeurer dans un dossier, tout ce qui n'aurait pas dû y figurer en sera éliminé et sera détruit. (*Très bien! très bien!*)

L'honorable M. Berteaux, ministre de la guerre, a spécifié que les dossiers actuels ne seraient pas communiqués dans leur forme présente, parce que les chefs qui avaient rédigé les pièces pouvaient croire qu'elles ne seraient pas connues des intéressés et, par suite, avaient pu les rédiger en termes qu'ils auraient, en d'autres circonstances, remplacés par d'autres expressions. C'est donc le dossier tel qu'il doit rester définitivement, tel, par conséquent, que les fonctionnaires ont le droit légitime de le connaître et intérêt à le consulter, qui sera communiqué. En dehors de ce dossier communiqué, nul autre dossier secret et caché ne subsistera.

Dans ces conditions, je ne crois pas qu'il puisse y avoir

d'objection à l'adoption de mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'article additionnel de M. Sembat.

(L'article additionnel, mis aux voix, est adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a une série d'autres articles additionnels qui se rattachent au même ordre d'idées que celui de M. Sembat. Le premier, de M. Arnal, est ainsi conçu :

« Il ne sera tenu compte, soit pour le déplacement, soit pour l'avancement ou la mise en disponibilité de tout fonctionnaire, civil ou militaire, que des notes signées par les préfets ou leurs chefs hiérarchiques. »

La parole est à M. Arnal.

M. ARNAL. — En déposant mon amendement, je n'ai eu qu'un but : préciser et compléter l'article additionnel proposé par l'honorable M. Sembat que nous venons de voter et le rendre efficace.

Je crois, moi aussi, qu'il est inutile de donner de trop longs arguments pour justifier ma proposition.

Avant les vacances dernières, au moment où j'avais déposé mon projet de résolution demandant à tous les ministres de mettre à l'essai la mesure indiquée par l'article que nous venons de voter, M. le président du conseil d'alors me fit remarquer qu'il était du reste à peu près résolu à accepter l'amendement que je dépose aujourd'hui comme paragraphe additionnel à l'amendement de M. Sembat.

J'ai voulu préciser la proposition que nous venons de voter. En effet, M. Sembat prévoit dans son article additionnel que tous les documents formant le dossier des fonctionnaires leur seront communiqués.

Il entre bien, je pense, dans l'esprit de M. Sembat et dans celui du Gouvernement que le dossier des fonctionnaires ne pourra comporter que des notes signées par leurs chefs hiérarchiques ou par les préfets? Le gouvernement, en effet, nous a dit maintes fois que seuls, les chefs hiérarchiques des fonctionnaires et les préfets auront le droit de donner des notes sur les fonctionnaires civils et militaires.

Enfin je voudrais rendre efficace la proposition de l'honorable M. Sembat. M. Sembat prévoit que tous les documents des dossiers seront communiqués aux fonction-

naires. Mais il se pourrait qu'il y ait d'autres dossiers, des dossiers secrets ou bien des rapports verbaux. Si vous acceptez mon amendement, aucune mesure soit de rigueur, soit de faveur ne pourra être prise pour ou contre les fonctionnaires que sur des notes signées par les véritables administrateurs du pays, c'est-à-dire les chefs hiérarchiques, le ministre et les préfets.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne puis pas accepter l'amendement de l'honorable M. Arnal.

La Chambre, en adoptant l'article proposé par M. Sembat, a fait, ce me semble, tout ce qu'on peut raisonnablement exiger des administrations publiques. Il est tout à fait inutile d'y ajouter des commentaires qui, ou bien n'ont pas la signification que leur texte pourrait comporter, ou bien, si elles l'ont, entraveraient l'exercice du droit qui appartient au ministre.

L'amendement de M. Arnal est ainsi rédigé :

« Il ne sera tenu compte, soit pour le déplacement, soit pour l'avancement ou la mise en disponibilité de tout fonctionnaire, civil ou militaire, que des notes signées par les préfets ou leurs chefs hiérarchiques. »

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. — Quelle serait la sanction ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si cette disposition a la même signification que celle de M. Sembat, nous sommes d'accord et il est inutile d'ajouter un texte qui peut prêter à complications. Mais quand, en dehors de tout dossier administratif, il y aura lieu d'agir contre un fonctionnaire, viendra-t-on nous opposer ce texte !

M. ARNAL. — Non !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Ce n'est pas possible, ce ne peut pas être dans votre intention.

Je vous demande de vous contenter de la rédaction que la Chambre vient d'adopter et de retirer votre disposition additionnelle. Si vous ne voulez pas la retirer, je serai obligé de demander à la Chambre de la repousser. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. ARNAL. — Après les déclarations de M. le président du conseil consistant, si j'ai bien compris, en ceci, qu'il n'acceptera que des rapports de ses administrateurs, des chefs hiérarchiques et des préfets...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est entendu !

M. ARNAL. — Je retire mon amendement.

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement est retiré.

MM. Ory, Duquesnel, Proust, Audigier, Roger-Ballu, Cornudet, Jules Gaillard et Fleury-Ravarin proposent d'ajouter à l'article additionnel de M. Sembat le paragraphe suivant :

« Lorsqu'un fonctionnaire, employé ou ouvrier, à quelque administration qu'il appartienne, aura été l'objet d'une dénonciation qui aura été reconnue calomnieuse après enquête, l'administration devra livrer le nom du dénonciateur à l'intéressé. »

*Sur divers bancs.* — Retirez-le!

M. ORY. — Nous retirons notre addition, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Audigier, propose d'ajouter à l'article additionnel de M. Sembat les dispositions suivantes :

« Tous les fonctionnaires publics sont tenus de se renfermer strictement dans l'action propre à leur emploi.

« Leurs chefs hiérarchiques sont juges de leur attitude politique et en répondent, sans intermédiaire, soit devant le ministre, soit devant le préfet, soit devant le sous-préfet. »

La parole est à M. Audigier.

M. CHARONNAT. — Les fonctionnaires n'auront donc plus le droit d'être républicains?

M. AUDIGIER. — L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer a un double but : d'abord de sauvegarder la discipline et la hiérarchie dans tout corps de fonctionnaire; ensuite de défendre contre l'abus des influences, contre ce que M. Sembat appelle lui-même la chasse aux influences, la liberté, la dignité de chaque fonctionnaire pris individuellement, si modeste qu'il puisse être.

*A l'extrême gauche.* ... Pourvu qu'il soit réactionnaire!

M. AUDIGIER. — Non, messieurs, pourvu qu'il soit loyalement républicain. Je prends, bien entendu, le mot « fonctionnaire » dans son sens le plus large et j'appelle fonctionnaire quiconque recevant un traitement de l'Etat, c'est-à-dire de l'ensemble des contribuables, doit s'acquitter et bien s'acquitter d'un service public envers tous les citoyens.

M. le ministre des finances ne distingue pas, j'imagine, entre les deniers modérés, progressistes, radicaux, socialistes pour payer le traitement des fonctionnaires, même les plus avancés; il se sert de l'argent de tous les contribuables et tous les contribuables, à certains égards, ont bien le droit, j'imagine, à la bienveillance et à la bonne humeur de tous les fonctionnaires. Si des fonctionnaires veulent mieux servir que d'autres la République, ils n'ont qu'à chercher à la mieux faire aimer et à se souvenir de ce que disait un libre penseur éminent qui ne doit pas être suspect, je parle de Renan, s'exprimant ainsi : « L'Etat doit être juste, mais il doit être aussi aimable. » (*Bruit.*) Voyons, messieurs, je ne cherche pas à passionner le débat. Est-ce que tous les partis ne sont pas d'accord pour reconnaître que le signe véritable d'un bon Gouvernement, c'est son aptitude à produire une bienfaisante et bonne administration, c'est sa tendance à chercher à faire les choix les meilleurs parmi les hommes d'une honorabilité connue, d'une compétence indiscutable pour leur confier les fonctions publiques ?

Dans son rapport sur le budget des postes et télégraphes, M. Sembat souhaite « le régime de la franchise entière ». Moi aussi !

On me disait tout à l'heure que pour être fonctionnaire il fallait être républicain. Je n'ai jamais prétendu le contraire, messieurs. Mais l'intérêt de la République veut que, la Déclaration des Droits de l'Homme à la main, chaque citoyen français puisse se déclarer « admissible à toutes dignités, places et emplois publics sans autre distinction que celle de ses vertus et de ses talents ». Direz-vous le contraire ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Non, mais sa propre dignité doit le pousser à ne pas solliciter de fonctions d'un gouvernement républicain, s'il n'est pas républicain lui-même. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. AUDIGIER. — Cela va de soi, monsieur le président du conseil, lorsque ce n'est pas un homme de parti passionné qui est à la tête des affaires, lorsque c'est un homme d'Etat véritable comme vous, impartial, ayant le souci de l'intérêt général, s'efforçant de représenter la République française plus encore que telle ou telle majorité. (*Bruit sur divers bancs à gauche.*) Parfaitement !

et j'ajoute : quand le président du conseil est assez philosophe pour savoir que l'esprit de parti n'est pas précisément l'esprit de justice (*Applaudissements sur divers bancs au centre*), quand il se souvient, ancien disciple et ami de Gambetta, « que le parti républicain est tenu à beaucoup de largeur de vues, à un grand esprit de conciliation et de concorde ».

Cela dit, je veux bien retirer mon amendement ; mais je désirerais que le Gouvernement reconnût hautement et clairement, avec la largeur d'esprit qui convient et qui est la vôtre, monsieur le président du conseil, je me plais à le dire, une certaine indépendance aux fonctionnaires. Il ne faut pas que les fonctionnaires trahissent la République, mais il ne faut pas non plus qu'ils la compromettent en croyant que la propriété de tel ou tel emploi peut appartenir à tel ou tel personnage politique influent, et en servant telle ou telle politique personnelle. (*Bruit.*)

Je suis d'avis qu'ils doivent, les premiers, donner l'exemple de l'attachement aux institutions républicaines, de la fidélité aux principes républicains ; mais ils ne sortent pas de l'action propre à leur emploi en croyant que la République est au-dessus des partis ; qu'elle a, en dehors d'eux, une existence propre conforme à son idéal d'ordre, de liberté et de progrès, à son idéal de mesure, de justice et de souci du bonheur commun, une existence que personne plus que moi ne souhaite longue et très longue.

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Une existence éphémère !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES FINANCES. — La République est à la fois la forme supérieure et nécessaire de gouvernement, parce qu'elle est la seule qui respecte l'intégralité des droits attachés à la personne humaine. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Et la liberté, monsieur le président du conseil, qu'en faites-vous ? Vous la mettez dans votre poche ! Il faudrait, sur les édifices publics, remplacer le mot de « liberté » par celui de « servilité ». (*Bruit.*)

M. AUDIER. — C'est contre la servilité précisément que je proteste. Les fonctionnaires sont les serviteurs de l'Etat et non les créatures d'un homme, non les agents électoraux d'un parti, quel qu'il soit, fût-ce le mien ! Je veux dire, quant à moi, que les partis républicains

s'honoreraient en disant que la République est au-dessus d'eux, qu'aucun d'entre eux n'a le droit, ni de la compromettre ni de l'exploiter, qu'elle ne saurait jamais devenir la propriété exclusive ni successive de celui-ci ou de celui-là !

Ce n'est pas une question de fait, messieurs, c'est une question d'honneur. Je demande à la Chambre d'affirmer que les fonctionnaires ne sortent pas de leur rôle, qu'ils ont même l'esprit public et sont de véritables agents du Gouvernement en pensant qu'un parti, que les hommes d'un parti, quel qu'il soit, messieurs, qui gouvernent au nom du peuple, représentent le pays tout entier, et que, dès lors, arrivés au pouvoir, c'est pour le pays tout entier qu'ils doivent gouverner. (*Bruit et interruptions.*)

Je n'ai pas dit autre chose. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de contraire à la doctrine républicaine dans les paroles que je viens de prononcer. S'il y en avait, je me blâmerais moi-même !

Je demande simplement pour les fonctionnaires le droit d'être traités comme tous les citoyens, ni mieux ni plus mal, mais également; je demande, lorsque le fonctionnaire a exactement et honnêtement rempli sa tâche, lorsqu'il est rentré chez lui, qu'il ait le droit d'avoir la foi qu'il lui plaît d'avoir, que ce soit la foi maçonnique, la foi catholique, la foi positiviste, la foi radicale-socialiste ou tout simplement la foi républicaine, la foi dans le respect mutuel de la liberté de conscience.

Que le Gouvernement dise — c'est ce qu'il pense, j'en suis sûr : La vie privée, la vie de famille, les opinions intimes des fonctionnaires, comme de tous les autres citoyens sont choses sacrées pour moi. Leur conscience, comme leur domicile, est inviolable. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — L'amendement est retiré.

Si vous voulez bien, messieurs, nous renverrons à deux heures la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

## “ La délation dans l'armée ”

(Suite)

Bar-le-Duc (Meuse). — 12 février 1905.

La section barisienne de la Ligue des Droits de l'Homme félicite la Chambre d'avoir manifesté la volonté de supprimer toutes les notes secrètes concernant les fonctionnaires de tous ordres; se refuse d'ailleurs à toutes manifestations qui paraîtraient l'associer au chantage monstrueux organisé à l'occasion de l'affaire dite de « délation » contre les officiers républicains qui ont souffert tant d'années et souffrent encore de la délation; affirme énergiquement la nécessité pour le Gouvernement de défendre ses officiers; félicite les ministres qui ont déjà pris des mesures pour la suppression des notes secrètes dans leurs départements; et exprime l'espoir que cet exemple sera bientôt suivi dans toutes les administrations.

Blois (Loir-et-Cher). — 20 février 1905.

La section, saisie par la section de Versailles de la question de la « délation dans l'armée », et après lecture de la lettre adressée par M. Francis de Pressensé aux sections, déclare approuver entièrement les résolutions du Comité central en date du 16 janvier 1905.

Calais (Pas-de-Calais). — 2 décembre 1904.

La section calaisienne de la Ligue des Droits de l'Homme a été péniblement impressionnée par la mesure de rigueur dont vient d'être l'objet M. le professeur Thalamas — sur la dénonciation, dont s'est emparée la réaction, de jeunes gens inaptes à censurer leur maître, — pour avoir eu le courage de braver les préjugés en énonçant une vérité scientifique sur un personnage historique;

Et, tout en rendant hommage à la loyauté républicaine du Gouvernement qui a engagé sur tant de terrains accidentés et disputés, la grande bataille de la raison humaine et de l'Etat laïque, elle regrette profondément que, sous l'influence d'un sentiment d'impartialité, d'ailleurs exagéré et mal dirigé, il existe des tendances — qui se traduisent trop souvent en faits — à

sacrifier légèrement les fonctionnaires républicains aux moindres criaileries de la réaction, tandis que les fonctionnaires cléricaux et nationalistes convaincus des fautes les plus graves, sont couverts par une sorte d'inviolabilité systématique et traités avec des ménagements excessifs qui font ressortir, d'une manière plus saisissante encore, les promptes sévérités réservées aux seuls fonctionnaires qui ont donné, souvent aux dépens de leurs intérêts personnels, des preuves effectives de leur dévouement aux idées républicaines; la section constate que ces pratiques, qui inquiètent sérieusement les amis du gouvernement, loin de désarmer ses ennemis, ne sont considérées par eux que comme des marques de faiblesse, qui les rendent plus exigeants, plus audacieux et plus entreprenants; la section engage le Gouvernement à poursuivre résolument l'épuration des fonctionnaires publics, en s'entourant, comme c'est son droit et son devoir, de tous les renseignements de source honnête et sûre qu'il pourra recueillir et contrôler, sans s'arrêter aux accès de fausse pudeur effarouchée des Basiles de toutes robes, pour qui la délation tendancieuse et calomnieuse du caractère le plus vil — cultivée par eux comme un art dans lequel ils ont atteint une proverbiale virtuosité — a été de tout temps, le principal moyen d'action et d'oppression.

**Castellane** (Basses-Alpes). — 6 novembre 1904.

La section de Castellane, en présence des attaques de toute nature dirigée par la réaction nationaliste contre le général André et de l'inqualifiable agression dont il a été l'objet de la part de l'un d'eux à la Chambre, flétrit comme il convient ces indignes procédés, assure au général André toute sa sympathie et le félicite des mesures prises en vue de républicaniser et de démocratiser l'armée.

**Castres** (Tarn). — 14 novembre 1904.

La section vote à mains levées une adresse d'encouragement au général André et de vives félicitations à MM. Combes, Jaurès et Bertheaux.

**Cette** (Hérault). — 4 janvier 1905.

La section de Cette adresse à M. Francis de Pressensé, président de la Ligue, ses plus chaleureuses félicitations pour avoir refusé d'associer la Ligue aux dernières manœuvres nationalistes, qui n'avaient d'autre but que de

livrer les officiers républicains au haut commandement clérical.

**Châlons-sur-Marne (Marne).** — 29 décembre 1904.

La section châlonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen, considérant qu'en puisant à des sources honnêtes et désintéressées des renseignements sur les fonctionnaires de la République, le Gouvernement n'a fait que son strict devoir; considérant que ce mode d'information a toujours été employé sous tous les régimes; félicite les courageux citoyens qui, au détriment de leur quiétude, de leur avenir et de leur emploi ont rendu service à la République.

**Charité-sur-Loire (La) (Nièvre).** — 18 décembre 1904.

La section charitoise de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que les rares fonctionnaires républicains osent à peine faire acte de républicanisme; qu'il est étrange que, dans un pays démocratique, les réactionnaires et cléricaux saisissent toutes les occasions pour affirmer leurs idées, alors que la foi républicaine et laïque craint d'agir et de se propager au grand jour; émet le vœu que les fonctionnaires républicains, au lieu d'être désavoués par leurs chefs hiérarchiques qui manquent de sang froid et de courage à la première attaque d'adversaires sans scrupules, soient énergiquement soutenus par eux.

**Châteaulin (Finistère).** — 18 décembre 1904.

Les sections finistériennes de la Ligue des Droits de l'Homme félicitent le général André, ancien Ministre de la Guerre, d'avoir voulu démocratiser l'armée et demandent à M. Berteaux, son successeur, de s'assurer par tous les moyens légaux, du loyalisme nécessaire des officiers.

**Châtillon-sur-Chalaronne (Aude).** — 18 décembre 1904.

Les citoyens des groupements républicains, section de la Ligue des Droits de l'Homme, Comité radical-socialiste, groupe de Libre-Pensée, réunis le 18 décembre 1904, envoient l'expression de leur sympathie à tous les citoyens, officiers, professeurs ou autres qui, dans un but de Défense républicaine, ont fourni des renseignements consciencieux sur la mentalité et les tendances de gens qui n'aspirent qu'à détruire la République.

**Clairac (Lot-et-Garonne).** — 23 décembre 1904.

Les membres de la section de Clairac, après avoir pris

connaissance de la protestation de MM. Bouglé, Comte et Rist contre l'usage des « renseignements secrets », et de la lettre de M. de Pressensé répondant à cette protestation, lettre approuvée par le Comité central, n'admettant qu'en aucun cas la fin justifie les moyens, expriment leur regret qu'un gouvernement républicain ait été entraîné par les circonstances à user, pour accomplir son œuvre nécessaire et si difficile de laïcisation, de procédés qu'ont toujours employés les partis de réaction (dont les scrupules actuels sont d'ailleurs singulièrement suspects), mais qui devraient leur être laissés pour compte; estimant que la République est obligée par ses principes mêmes de ne s'enquérir qu'au grand jour de la valeur de ses serviteurs et appuie les démarches que fera sans tarder le Comité central pour l'abolition absolue des notes secrètes.

**Clamecy (Nièvre).** — 13 novembre 1904.

La section clamecycoise réprovoque l'acte odieux dont a été victime M. le Ministre de la Guerre et adresse au ministre tout entier l'expression de sa vive sympathie en l'engageant à persévérer dans la lutte qu'il a entreprise contre les éternels ennemis du régime républicain.

Elle émet le vœu que tous les fonctionnaires civils et militaires aient communication intégrale de leur dossier.

**Clermont-l'Hérault (Hérault).** — 9 novembre 1904.

La section a voté une adresse de sympathie au général André.

**Clermont (Oise).** — 15 janvier 1905.

Considérant que le service des renseignements a été de tout temps le moyen de défense d'un gouvernement; considérant qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter plus longtemps des récriminations ni des gestes des cléricaux et réactionnaires démasqués par la mise à découvert de leurs actes antirépublicains; la section engage le gouvernement à poursuivre rapidement et sans défaillance l'épuration de tous les services administratifs.

**Collioure (Pyrénées-Orientales).** — 3 décembre 1904.

Tout en flétrissant l'attentat commis par le nationaliste Syveton contre le général André, ministre de la Guerre, qui a amené la démission de ce dernier, la section félicite M. Berteaux d'avoir accepté sa succession et l'encourage à marcher dans la voie des réformes commencées par son prédécesseur, et à protéger les officiers républicains depuis

si longtemps délaissés, sans se soucier des mauvaises notes politiques données par les officiers supérieurs.

**Concarneau (Finistère).** — 5 novembre 1904.

La section de Concarneau adresse à M. le général André, ministre de la guerre, l'expression de sa plus profonde sympathie à l'occasion de l'assaut brutal qu'il a vaillamment supporté dans la séance de la Chambre des Députés du 4 novembre. Elle forme des vœux pour que rien ne vienne entraver l'œuvre de défense républicaine à laquelle il se dévoue.

**Corsavy (Pyrénées-Orientales).** — 29 janvier 1905.

La section de Corsavy exprime sa confiance au Comité central, envoie ses remerciements au citoyen président Francis de Pressensé et l'invite à poursuivre avec toute son énergie le programme des réformes démocratiques du cabinet Combes et à sceller étroitement le bloc républicain sur lequel la démocratie tout entière fonde ses plus légitimes espérances.

**Dieppe (Seine-Inférieure).** — 12 novembre 1904.

La section a adopté la résolution suivante :

Les fonctionnaires de tout ordre sont soumis au contrôle permanent du corps électoral. Chaque citoyen, sous sa propre responsabilité, peut, par la parole et par la plume, porter le résultat de ce contrôle à la connaissance du public et des autorités compétentes, lesquelles ont pour devoir de le contrôler sérieusement avant de lui donner suite. A fortiori, toute association de citoyens français légalement constituée et autorisée possède ce même pouvoir sans que l'accusation de délation puisse être portée contre elle. D'autre part, s'il est vrai que chaque fonctionnaire soit libre d'avoir les opinions qui lui conviennent, par contre il est de la plus élémentaire probité qu'il s'interdise toute propagande dans l'exercice de ses fonctions contre le Gouvernement qui le paie. Jusqu'ici les fonctionnaires républicains étaient sacrifiés et arrêtés dans leur avancement, parce que républicains, alors que les faveurs et les avantages étaient réservés à ceux qui, même notoirement, affichaient leur mépris des institutions républicaines. D'après ces considérations, la section dieppoise de la Ligue des Droits de l'Homme, adresse à M. Combes, président du Conseil, et à M. le général André, ministre de la Guerre, son entière approbation et ses félicitations sincères pour les efforts qu'ils

ont fait dans le but d'épurer le corps des officiers et des diverses administrations publiques, et les engage à continuer l'œuvre commencée en réservant les faveurs et l'avancement, à égalité de titres et de services, aux fonctionnaires fermement républicains.

**Elbeuf (Seine-Inférieure).** — 30 décembre 1904.

Le Comité de la section d'Elbeuf, réuni le 30 décembre, considérant que tout citoyen a le droit de formuler un jugement sur les opinions politiques et philosophiques des autres citoyens; considérant que la possession de ce droit implique forcément celui de communiquer, par la parole, ou par écrit, le jugement formulé; considérant en outre que ces droits deviennent des devoirs lorsqu'il s'agit d'empêcher de nuire à la République des fonctionnaires payés par celle-ci; approuve sans restriction la réponse du Président de la Ligue à MM. Rist, Comte et Bouglé et revendique hautement le droit de contrôle des actes des fonctionnaires de tout ordre par le parti républicain tout entier.

**Entrevaux (Basses-Alpes).** — 29 janvier 1905.

Le Comité de la section approuve entièrement l'attitude du Comité central et les réponses du Président aux membres démissionnaires.

**Epernay (Marne).** — 22 octobre 1904.

La section décide d'adresser au ministre de la Guerre, lors de son prochain voyage à Epernay, une protestation en faveur des lieutenants Dupuy et Létang, de Châlons, qui, accusés d'être francs-maçons, ont été persécutés dans leur régiment et disgraciés pour ce motif, pendant que ceux qui avaient mené la campagne contre eux ont été favorisés.

**Esparron-de-Verdon (Basses-Alpes).** — 29 janvier 1905.

I. La section d'Esparron-de-Verdon adresse ses félicitations au citoyen Combes qui a su quitter le pouvoir en indiquant la droite route à suivre à ses successeurs.

II. Elle félicite le citoyen Anatole France pour son élection de membre du Comité central et est heureuse de voir confier à ce noble penseur la tâche que d'autres ne se sentaient plus le courage de remplir.

III. La section approuve entièrement la décision prise par le Comité central le 21 novembre 1904, ainsi que les lettres du Président.

**Etang (Gers).** — 30 octobre 1904.

Les membres de la section d'Estang sont heureux d'adresser à tous les membres du cabinet Combes et au général André en particulier leurs sincères félicitations pour avoir introduit dans l'armée le mode d'avancement au mérite et non sur la recommandation des jésuites comme cela avait lieu jusqu'à ce jour. La section engage le cabinet à persévérer dans cette voie en dépit des criaileries de tous les cléricaux et de tous les ennemis du Droit et de la Justice.

**Excideuil (Dordogne).** — 13 novembre 1904.

Les membres de la section d'Excideuil envoient à M. le général André, ministre de la Guerre, l'expression de leur respectueuse sympathie et de leur plus profonde admiration.

Ils réprovent comme il le mérite, l'odieux et inqualifiable attentat dont il a été l'objet et l'engagent à continuer avec la même énergie et le même courage sa politique démocratique et laïque, la seule capable de républicaniser notre armée et de la rendre digne de nos armées de 92 et de 93 dont la tâche fut aussi héroïque qu'humanitaire.

**Ferté-Macé (La) (Orne).** — 7 janvier 1905.

La section estime que la Ligue des Droits de l'Homme étant une société distincte et indépendante de la Franc-Maçonnerie n'a pas à juger ce qui se passe au sein de cette société et, par conséquent, n'a pas à blâmer l'attitude de neutralité de M. François de Pressensé auquel elle est heureuse de pouvoir adresser l'expression de sa confiance.

**Florac (Lozère).** — 5 février 1905.

La section de Florac de la Ligue des Droits de l'Homme, saisie de la question des fiches secrètes, demeure fidèle aux principes de loyauté et de justice dont elle a toujours pris la défense, ainsi qu'au vœu exprimé par elle dans sa séance du 14 décembre 1902. Elle se déclare satisfaite de la promesse formelle du Gouvernement d'abolir absolument cette méthode d'informations pour tous les fonctionnaires civils, ainsi que pour MM. les officiers et dans l'espoir qu'elle sera fidèlement tenue, passe à l'ordre du jour.

**Poix (Ariège).** — 9 novembre 1904.

La section fuxéenne de la Ligue des Droits de l'Homme

et du Citoyen, adresse à tout le Ministère Combes et en particulier au Général André, l'expression de sa vive sympathie et approuve l'énergie qu'il apporte dans la réalisation de son œuvre laïque et républicaine.

En réprouvant la lâche agression dont a été victime le général André, elle félicite le citoyen Jaurès de sa véhémentement intervention pour la défense de la République contre la réaction et le cléricalisme coalisés.

**Fourmies (Nord).** — 12 février 1905.

La section de Fourmies, fidèle au vœu solennellement exprimé par la Ligue en son congrès d'avril 1904, réclamant l'abolition des notes secrètes; félicite la Chambre d'avoir, conformément à ce vœu, manifesté la volonté de supprimer toutes les notes secrètes concernant les fonctionnaires de tous ordres; blâme énergiquement ceux qui, par excès de vertu nationaliste, s'associent au chantage monstrueux organisé par les ennemis de la République à l'occasion de l'affaire dite de « délation ».

**Fréjus (Var).** — 5 novembre 1904.

La section de Fréjus vote à nouveau des félicitations au ministère Combes et en particulier au général André, ministre de la Guerre, pour son brillant discours digne en tout point d'un ministre républicain, prononcé à la Chambre à la séance du vendredi 4 novembre; prie le ministre de la Guerre de ne choisir pour les grades supérieurs que les officiers qui auront fait adhésions à nos institutions républicaines, et non à des factieux de toutes robes; elle méprise l'acte inqualifiable dont s'est rendu coupable le nationaliste Syveton envers le général André; fait des vœux pour le prompt rétablissement du ministre de la Guerre, et félicite sincèrement les 279 députés qui ont repoussé l'ordre du jour pur et simple.

**Gacé (Orne).** — 18 décembre 1904.

La section a adopté la résolution de l'Office central de propagande laïque et républicaine. (Voir page 199.)

**Gagnes (Alpes-Maritimes).** — 9 novembre 1904.

La section, considérant que la violence est un moyen toujours blâmable, flétrit l'odieuse conduite, indigne d'un député, qu'a tenue M. Syveton, député de Paris, à l'égard de l'intègre ministre de la Guerre du cabinet Combes, le général André, à qui vont les respectueuses sympathies de la section.

de Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes). — 22 février 1905.

La section de Gréoux assure le Comité central de la Ligue de toute sa confiance pour faire supprimer, sans favoriser le jeu de la réaction, les notes secrètes des employés civils et militaires de la République ;

Elle adopte l'ordre du jour soumis aux organisations républicaines par l'Office central de propagande laïque et républicaine, relatif à la démocratisation de l'armée. (Voir page 199.)

Elle adresse ses félicitations à l'ancien ministre Combes et assure le gouvernement que tous les républicains sincères, ceux que l'on trouve à l'heure du danger et non à celle de la curée, conscients des périls que les jésuites militaires font courir à la République, sont fermement et résolument avec lui.

M. J.-B. Malon, conseiller général des Basses-Alpes, président de la section de Gréoux, a envoyé aux sections bas-alpines la lettre suivante :

Paris, le 16 janvier 1905.

Aux membres de la Ligue française pour la défense  
des Droits de l'Homme et du Citoyen  
Section de Gréoux

Chers Camarades,

Je lis dans les journaux bas-alpins, que M. Joseph Reinach a invité la section dignoise à délibérer sur le contenu de la lettre par laquelle il a donné sa démission de membre du Comité central, la réponse de M. de Pressensé, sa réplique et les lettres de démission de MM. Emile Bourgeois, professeur, et Paul Guieysse, député. M. Joseph Reinach a, en outre, donné le conseil aux ligueurs d'adhérer aux protestations dirigées contre l'attitude du Comité central.

La personnalité de M. Joseph Reinach et la solidarité existant entre les membres de la Ligue vont probablement engager d'autres sections que celle de Digne à délibérer aussi sur le cas très grave en question.

Je regrette d'être dans ces circonstances, pour quelques semaines, éloigné de vous ; non pas dans l'espoir de peser, si peu que se soit, sur vos décisions — vous savez

que ce n'est pas mon habitude — mais pour prendre part à vos libres discussions.

Veillez donc me permettre, pour le cas où vos jugements nécessaires de joindre vos délibérations à celles d'autres sections, de vous exposer mon avis :

Il me semble que, jamais, le Comité central et son président n'ont défendu les notes secrètes. Au contraire, les hommes éminents que nous avons placés à la tête de la Ligue ont, d'accord avec les délégués au Congrès de 1904 (aux travaux duquel j'ai eu l'honneur de prendre part) voté le principe de la suppression des notes secrètes dans toutes les administrations civiles et militaires.

Et si vous voulez bien relire la lettre du 5 décembre 1904, imprimée au *Bulletin Officiel* de la Ligue, par laquelle M. Francis de Pressensé, président du Comité central, a répondu aux observations de MM. Risti Comte et Bouglé, vous vous demanderez en quoi cette lettre a pu provoquer la démission de M. Joseph Reinach, démission que les ennemis les plus irréductibles de la République ont exploitée avec enthousiasme.

En laissant à vos consciences de fermes républicains le soin de prendre telle décision qu'elles jugeront convenable, je déclare que je continue à accorder toute ma modeste confiance à notre Comité central et je vous demande, en terminant, afin de dissiper les équivoques, la permission de rappeler à votre souvenir les derniers mots de la lettre du 5 décembre de notre loyal président, le citoyen Francis de Pressensé, député du Rhône :

« Tous ceux qui, comme vous, sont fidèles à l'inspiration généreuse de nos débuts, tous ceux qui ont gardé au cœur la flamme vivante de l'idéal, tous ceux qui ont vu dans l'Affaire comme le point de départ d'une vie nouvelle, de plus viriles résolutions, d'un concept plus large des devoirs civiques pour eux et pour la France, se féliciteront avec nous de ce que la Ligue ne se soit pas laissée entraîner par un premier mouvement à prêter les mains au trop habile complot du grand parti des faussaires, des délateurs et des acheteurs de papiers volés et de ce qu'elle se réserve de choisir son heure, ses raisons et ses alliés pour défendre la cause à laquelle elle tient plus que jamais de la suppression des notes secrètes. »

Agréez, mes chers camarades, dans cette circonstance difficile où je crois accomplir mon devoir, le conseil de rester unis pour demeurer forts contre les adversaires de

la République et croyez à l'assurance de mes sentiments bien dévoués

J.-B. MALON.

Président de la section de Gréoux.

Hyères (Var). — 9 novembre 1904.

I. Les membres de la section adressent au général André, Ministre de la Guerre, leurs plus sincères félicitations devant les attaques de la faction cléricale-nationaliste de la Chambre, dans la séance du 4 novembre 1904. Ils l'engagent à poursuivre l'œuvre qu'il a si bien commencée en voulant républicaniser l'armée, laquelle doit être nationale, soumise au pouvoir civil que la Nation s'est librement donné, et non pas transformée en instrument de domination au service de la puissance romaine. Ils lui témoignent au sujet de la lâche agression dont il a été l'objet leur vive sympathie et ils félicitent de la façon la plus énergique le procédé indigne et odieux employé par le parti nationaliste dans la défense de ses opinions.

II. Les membres de la section adressent au citoyen Brisson, président de la Chambre des Députés, leurs chaleureuses félicitations pour sa parfaite direction des débats des séances du 28 octobre et 4 novembre, direction équitable et ferme qui permettant aux idées de saine raison de s'élever en face des hypocrisies, des interprétations calomnieuses et des insultes de l'opposition, assura encore une fois le triomphe des idées républicaines sur la réaction impuissante.

III. Les membres de la section envoient aux citoyens Jaurès et Berteaux leurs plus vifs éloges pour leur intervention énergique, aussi opportune qu'adroite, au cours de la séance du 4 novembre 1904. Par le groupement sur l'ordre du jour de 286 républicains sincères, ils ont contribué à la victoire du ministère de Défense républicaine qui poursuit la réalisation des idées de liberté et de justice énoncées par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

13 décembre 1904.

La section d'Hyères vivement émue par la révélation des fiches secrètes de renseignements sur les fonctionnaires et hommes politiques; considérant que la confection de ces pièces secrètes constitue un véritable système de délation en usage sous les gouvernements d'autorité, mais entièrement incompatible avec nos institutions répu-

blicaines; considérant toutefois que nul régime ne saurait subsister sans l'appui de fonctionnaires dévoués à son maintien, et que, particulièrement, le régime républicain qui tient du peuple son droit légal à l'existence, a le devoir de choisir ses fonctionnaires parmi les citoyens dévoués et respectueux de la volonté nationale; émet le vœu que toute délation soit absolument réprouvée et sévèrement punie; émet le vœu que les auteurs des pièces de diffamations policières découvertes dans les bureaux de l'Etat-major soient au plus tôt poursuivis non seulement pour l'action basse et vile qu'ils ont commise, mais aussi pour avoir détourné de sa destination légale l'argent des contribuables devant servir à la défense nationale et non à la confection d'une caisse occulte de fiches secrètes contre des concitoyens; émet le vœu que l'on observe rigoureusement l'amendement du citoyen Sembat, lequel est ainsi formulé : « Tous les fonctionnaires civils et militaires, tous les employés et ouvriers de toutes administrations publiques, ont droit à la communication de toutes les notes, feuilles signalétiques et de tous autres documents composant leur dossier. »

La section d'Hyères est heureuse d'envoyer au citoyen G. Clémenceau toute sa sympathie et ses vives félicitations pour la lutte qu'il entreprend contre les délateurs de l'Etat-major qui n'ont pas craint de répandre sur certains de leurs concitoyens les mensonges les plus odieux et cela en détournant de son véritable but l'argent des contribuables destiné à la défense nationale. Ils souhaitent de voir pleinement triompher son énergie dans cette noble lutte pour la justice et l'honneur de l'armée.

**Joigny (Yonne).** — 11 décembre 1904.

Les membres de la section de Joigny, considérant la situation intolérable faite aux officiers de certains régiments depuis de récents incidents, émet le vœu qu'une protection efficace leur soit accordée contre les vexations que leur font subir les officiers réactionnaires.

**Joinville-le-Pont (Seine).** — 7 janvier 1905.

La section de Joinville-le-Pont envoie au Président du Comité central ses félicitations au sujet de son attitude dans les affaires baptisées par les cléricaux du nom de « délation ».

**Jonquières (Hérault).** — 12 novembre 1904.

La section jonquiéroise de la Ligue des Droits de

l'Homme et du Citoyen renouvelle ses félicitations au ministre Combes, blâme avec la plus grande énergie l'acte odieux et lâche de M. Syveton et adresse l'expression de ses plus sincères sympathies au ministre de la Guerre, le général André.

— 3 février 1905.

Le président donne lecture de la lettre du président du Comité central aux sections, au sujet de la conduite de la Ligue dans l'affaire dite de la délation. Le secrétaire donne ensuite lecture de la lettre de démission de M. J. Reinach et de la réponse qui lui a été adressée par M. de Francis de Pressensé; à la suite de la lecture de ces divers documents, la section de Jonquières approuve pleinement la conduite du Comité central et de son président et affirme énergiquement pour le gouvernement la nécessité de prendre la défense des officiers républicains.

Largentière (Ardèche). — 18 décembre 1904.

La section a adopté la résolution de l'office central de propagande laïque et républicaine. (Voir page 199.)

Lausanne (Suisse). — 28 décembre 1905.

La section lausannoise de la Ligue des Droits de l'Homme, faisant siennes les observations de MM. Ch. Rist, L. Comte, C. Bouglé, et regrettant les raisons invoquées par le Président de la Ligue pour justifier l'abstention du Comité central, émet le vœu que la Ligue continue sans défaillance son œuvre de justice et de défense envers les victimes de tous les passe-droits, à quelque parti qu'elles appartiennent.

Lautrec (Tarn). — 6 novembre 1904.

La section, réprouvant énergiquement l'acte odieux commis par M. Syveton à l'égard du général André, et flétrissant ces mœurs de violence inqualifiable, prie le ministre de la Guerre de vouloir bien agréer ses respectueuses sympathies et continuer l'œuvre qu'il a entreprise de démocratisation de l'armée.

— 4 décembre 1904.

La section adopte le vœu de l'Office de propagande. (Voir page 199.)

Lenclôtre (Vienne). — 6 novembre 1904.

La section adresse ses félicitations au général André, ministre de la Guerre, pour l'énergie avec laquelle il a

défendu à la Chambre, les officiers républicains de l'armée française.

**Liancourt (Oise).** — 29 janvier 1905.

Les membres de la section liancourtoise de la Ligne des Droits de l'Homme, après avoir entendu la conférence du citoyen Charles Dupuis, président d'honneur de la section, sur la séparation des Eglises et de l'Etat, l'impôt sur le revenu et les retraites ouvrières; vivement émus de la mesure prise par le ministre de la guerre Berteaux qui a cru devoir sacrifier le général Peigné, l'un des rares républicains de l'armée; émettent le vœu de voir leurs représentants n'accorder leur confiance qu'à un ministère vraiment réformateur et décidé à faire aboutir les réformes inscrites dans le programme du regretté ministère Combes.

**Lille (Nord).** — 10 janvier 1905.

Le comité de la section lilloise de la « Ligne des Droits de l'Homme », considérant d'une part, 1° que l'établissement de dossiers secrets sur les fonctionnaires, où l'on insère à leur insu et sans leur en donner communication, des notes et rapports les concernant est contraire aux droits élémentaires de l'Homme et du Citoyen; 2° que de reprocher à un fonctionnaire d'assister à des offices religieux, dans la mesure du moins où il le fait à titre privé et sans chercher à peser sur la conduite et la conscience de ses subordonnés, est contraire à l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen aux termes duquel nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses; 3° Qu'en dehors des cas où la forme républicaine étant sous la menace d'un coup d'Etat, le salut public fait un devoir à chaque citoyen de démasquer tous les suspects, tout rapport d'un collègue sur son collègue constitue un procédé odieux que réprouve la conscience commune des honnêtes gens; 4° qu'en dehors de ces restrictions il n'est nullement contraire à la Déclaration des Droits de l'Homme de reconnaître à tout citoyen le droit de signaler les actes d'hostilité des fonctionnaires à l'encontre de la République, à la condition que ces renseignements soient contrôlés et que l'intéressé en soit averti et admis à les discuter; et, considérant d'autre part, que le mouvement dit de la « délation » dans l'armée a été soulevé par le parti nationaliste et réactionnaire, lequel a toujours usé de notes secrètes, d'intolérance sec-

taire, ainsi que des plus basses délations; que l'existence et l'autorité de la « Ligue des Droits de l'Homme » en présence des retours offensifs de la réaction, est un organe indispensable à la défense et à la sûreté de tous les républicains; que toutes scissions, toutes démissions publiques et sensationnelles provoquées dans son sein fournissent actuellement des armes aux pires ennemis de la République; par ces motifs, blâmant le Comité central de n'avoir pas, sur les quatre points sus-indiqués, proclamé hautement les principes fondamentaux du Droit et de la Morale républicaine, passe à l'ordre du jour.

**Lyon (Rhône).** — 23 janvier 1905.

Le Comité de la section lyonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme, approuvant les paroles prononcées par son président, à l'Assemblée générale du 12 novembre 1904; considérant que le gouvernement a le droit d'exiger de tous les fonctionnaires ou officiers la stricte fidélité aux institutions républicaines et le respect absolu du gouvernement au pouvoir, et par suite a le droit de se renseigner par tous les moyens réguliers sur leur attitude politique; mais considérant que la Ligue des Droits de l'Homme a toujours protesté contre les notes secrètes et les dossiers secrets; à l'unanimité, émet le vœu que le Comité central se déclare prêt à fournir son appui à tout officier ou fonctionnaire qui se croirait lésé dans son droit ou dans ses intérêts par la délation, d'où qu'elle vienne.

**Malijai (Basses-Alpes).** — 6 février 1905.

I. Les membres de la section de Malijai, considérant que le général Peigné, par sa ligne de conduite politique, a déchainé les foudres cléricales et nationalistes; considérant que ce vaillant officier mérite l'approbation des républicains véritablement dignes de ce nom, regrettent que le gouvernement l'ait mis en disponibilité, à la grande joie des adversaires de la République.

II. La section, à l'unanimité, adresse ses plus chaleureuses félicitations au Comité central qui, dans ces derniers temps, n'a pas voulu « prêter les mains au trop habile complot du grand parti des faussaires, des délateurs et des acheteurs de papiers volés. »

**Mantes (Seine-et-Oise).** — 27 novembre 1904.

La section mantaise, considérant les services nombreux rendus à la République et à la cause de la Démocratie par

le ministère d'action républicaine dont le citoyen Combès est le chef estimé; considérant aussi les opinions bien connues du nouveau ministre de la Guerre, dont le programme de réformes militaires a toujours rencontré de la part des républicains du département de Seine-et-Oise l'accueil le plus enthousiaste et l'approbation la plus sincère; confiant dans la vigilance du citoyen Bertaux, digne successeur du général André, pour appliquer dans ses nouvelles fonctions les idées et les principes qu'il a toujours défendus comme député, adresse au ministère tout entier l'expression de ses félicitations pour la politique par lui soutenue, et l'invite à persévérer dans la voie franchement républicaine qui a toujours été la sienne.

**Maubeuge.** — 22 janvier 1905.

I. La section de Maubeuge s'associe au vœu exprimé par la Ligue dans son Congrès d'avril 1904, renouvelé par le Comité central, le 16 janvier 1905, réclamant l'abolition des notes secrètes, même émanant de chefs hiérarchiques, pour les fonctionnaires de tous ordres. Dans l'affaire des fiches elle refuse de s'associer à l'agitation organisée par les nationalistes dans l'unique but de retarder ou même d'arrêter la marche des réformes démocratiques et sociales.

II. Elle approuve le Comité central « affirmant énergiquement la nécessité pour le gouvernement de prendre la défense des officiers républicains, que les fauteurs de coup d'Etat voudraient éloigner de l'armée. »

III. La section de Maubeuge, flétrit les intrigues des politiciens dont les convoitises ont ouvert la crise ministérielle actuelle; elle adresse ses respectueux hommages à M. Combès et le remercie d'avoir, comme l'écrivait récemment le citoyen Viviani « rendu concrètes trois réformes dont la plus haute semblait se reposer au paradis des hypothèses »; elle le félicite d'avoir fait appel avant de s'éloigner du pouvoir à l'union des républicains et de leur avoir courageusement indiqué les périls à éviter.

IV. La section de Maubeuge adresse au général Peigné, commandant le 9<sup>e</sup> corps d'armée, ses félicitations les plus vives pour l'énergique et loyale franchise avec laquelle il défend l'armée républicaine contre les attaques des factieux vendus à la réaction cléricale.

**Meyzieu (Isère).** — 18 décembre 1904.

La section émet le vœu qu'il n'y ait plus de dossiers secrets pour les fonctionnaires, et qu'ils soient communiqués en entier à chaque intéressé.

**Mezel (Basses-Alpes).** — 13 novembre 1904.

La section adresse ses félicitations au général André, ministre de la Guerre, pour l'énergique attitude dont il a fait preuve devant les attaques de la coalition cléricale nationaliste de la Chambre des Députés, dans la séance du 4 novembre. Elle l'engage à persévérer dans cette voie en poursuivant l'œuvre qu'il a si bien commencée en voulant républicaniser l'armée. Elle lui exprime toutes ses sympathies pour l'attaque dont il a été victime et l'assure de son entier dévouement.

**Mirabeau (Basses-Alpes).** — 26 décembre 1904.

La section a adopté la résolution soumise aux associations républicaines par l'Office Central de propagande laïque et républicaine. (Voir page 199.)

— 28 janvier 1905.

La section, toutes considérations émises, rappelant sa précédente délibération, du 26 décembre dernier, concernant les affaires dites de délation, et pour l'accentuer, exprime tous ses regrets et toute sa sympathie au ministère Combes, en déplorant la mesure prise contre le général Peigné par le nouveau ministère. La section déclare, en outre, accorder toute sa confiance au Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme et réproouve énergiquement les machinations des dissidents, *quels qu'ils soient*, qui par le fait de leur démission audit Comité, se rallient plus ou moins directement aux pires ennemis de la République.

**Mirande (Gers).** — 18 novembre 1904.

La section a adopté l'ordre du jour communiqué aux associations républicaines par l'Office central de propagande. (Voir page 199.)

**Mirebeau (Vienne).** — 29 janvier 1905.

La section mirebelaise de la Ligue des Droits de l'Homme approuve les termes de la lettre de M. Francis de Pressensé aux sections et s'associe, à l'unanimité, à la résolution votée le 16 janvier 1905 par le Comité central.

**Montmorency (Seine-et-Oise).** — 2 février 1905.

Le bureau de la section de Montmorency, adresse à M. Francis de Pressensé, Président de la Ligue, le té-

moignage de son approbation et de sa reconnaissance pour son attitude républicaine dans l'affaire des fiches et le félicite hautement de sa clairvoyance en réservant la puissante action de la Ligue pour des causes nettement utiles à la grandeur et à la prospérité de la République.

**Montreuil-sous-Bois** (Seine). — 17 janvier 1905.

I. La section de Montreuil adresse à M. Francis de Pressensé ses félicitations pour sa lettre relative aux affaires dites de délation et ses remerciements pour sa courageuse attitude en face des manœuvres intéressées des partis de réaction.

II. Le Comité félicite le général Peigné pour avoir tenté dans son commandement, de faire respecter la République par ses officiers.

III. Le Comité vote un ordre du jour demandant au gouvernement de défendre énergiquement les officiers républicains.

IV. La section invite le gouvernement de Défense républicaine, qu'il félicite d'ailleurs de son énergie à lutter contre la réaction, à prendre toutes dispositions nécessaires pour empêcher la constitution de dossiers secrets. Elle l'invite en particulier à déposer au plus tôt sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à ce que toutes notes et rapports les concernant soient communiqués à tous fonctionnaires au cas où ces notes ou rapports leur seraient défavorables. Et elle invite le Comité central à s'employer activement à faire réaliser le vœu émis dans ce sens par le Congrès de 1904.

**Morez** (Jura). — 12 novembre 1904.

I. La section de Morez adresse au général André, victime des brutalités nationalistes, l'expression de sa profonde sympathie. Elle l'engage à persévérer dans ses résolutions de former une armée franchement acquise à la République.

II. La section envoie au Président du Conseil et à ses collègues l'assurance de son entier dévouement et leur demande de poursuivre avec plus d'ardeur que jamais, l'œuvre de laïcité et de réformes sociales.

**Morlaix** (Finistère). — 6 janvier 1905.

La section morlaisienne de la Ligue des Droits de l'Homme, sans se laisser émouvoir par la campagne dite de délation menée par la réaction contre les républicains,

demande qu'il n'y ait plus dorénavant, ni dans les ministères, ni à la préfecture de police, de dossiers secrets et que ces dossiers individuels puissent être communiqués à tous les citoyens intéressés, sur leur demande. Elle exprime le désir que le gouvernement laïcise l'armée et la marine et fasse l'épuration de toutes les administrations dans le sens républicain.

Nantes (Loire-Inférieure). — 15 janvier 1905.

I. La section nantaise de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en assemblée générale le 15 janvier 1905; approuve les termes de la réponse du citoyen Francis de Pressensé, Président de la Ligue, à MM. Rist, Comte et Boulgé, et envoie au Comité central l'assurance qu'il partage absolument sa manière de voir au sujet des incidents qualifiés « la délation dans l'armée. »

II. La section nantaise de la Ligue des Droits de l'Homme proteste contre la campagne réactionnaire entreprise par des légionnaires dont la plupart souscrivirent pour le faussaire Henry, et profite de l'occasion pour émettre le vœu de la suppression de l'ordre de la Légion d'honneur et des émoluments qui y sont attachés ainsi que de toutes les autres décorations.

III. Elle félicite le général Peigné, nouvelle victime des procédés nationalistes, de l'attitude républicaine irréprochable et courageuse qu'il a eue en toutes circonstances.

— 12 février 1905.

Le Comité de la section à l'unanimité, approuve les termes de la lettre adressée par le Comité central à M. le ministre de la Guerre au sujet des fiches de police du ministère de la Guerre et s'associe à l'ordre du jour Paul Painlevé voté par le Comité central au sujet des affaires de délation et à l'adresse de félicitations et de remerciements au président de la Ligue, M. Francis de Pressensé.

Nice (Alpes-Maritimes). — 29 janvier 1905.

La fédération des sections des Alpes-Maritimes approuve l'attitude prise par le Comité central dans l'affaire dite de « Délation »; réprovoque les mesures prises contre les républicains qui ont donné des renseignements qu'ils croyaient fournir, de bonne foi, dans l'intérêt de la République; regrette que le ministre de la guerre n'ait pas cru devoir enlever la punition d'un adjudant pour avoir assisté à un banquet maçonnique présidé par une victime

de la campagne nationaliste; émet le vœu que le gouvernement, en s'inspirant de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, fasse respecter la liberté de conscience et de pensée dont doivent jouir tous les citoyens d'un régime démocratique.

Nîmes (Gard). — 19 janvier 1905.

La section de Nîmes de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen regrette que le Comité central ait pris position dans l'affaire des fiches, et émet l'avis que chacun de ses membres conserve sa liberté d'action.

Niozelles (Basses-Alpes). — 20 février 1905.

La section adresse ses félicitations au citoyen Francis de Pressensé, président de la Ligue des Droits de l'Homme.

Nogent-sur-Marne (Seine). — 5 novembre 1904.

Les sections de Nogent-sur-Marne, du Perreux, de Champigny et de Bry-sur-Marne ont organisé un banquet qui a eu lieu à Nogent, le 5 novembre, et qui a réuni plus de 200 convives.

Le Comité central était représenté par MM. Jean Psichari, vice-président, Mathias Morhardt, secrétaire général, Alfred Westphal, trésorier général, et Tarbouriech.

Des discours ont été prononcés par MM. Louis Souchet président de la section du Perreux, Martin président de la section de Nogent, Mathias Morhardt, Maujan, député et Jean Psichari.

La résolution suivante a été ensuite adoptée :

« Les républicains, réunis le 5 novembre 1904, salle du Téléphone, à Nogent-sur-Marne, dans un banquet organisé par la Ligue des Droits de l'Homme, sous la présidence du citoyen Jean Psichari, félicitent le Ministère Combes de la courageuse campagne qu'il a entreprise contre le cléricalisme.

« Ils réprovent avec indignation l'attentat imbecile et odieux dont vient d'être victime à la Chambre des députés, le général André, ministre de la Guerre.

« Et ils adressent un pressant appel à tous les membres de la majorité pour qu'ils continuent de pratiquer avec une infatigable persévérance la politique de réformes démocratiques et sociales qui constitue l'honneur du bloc républicain. »

**Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).** — 14 novembre 1904.

Les membres de la section nuitonne de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis le 14 novembre 1904, considérant que l'affranchissement politique et économique de la masse et sa participation aux affaires publiques sont l'essence même de l'idée républicaine, mais que l'application de ce principe et la réalisation des transformations sociales qui en découlent sont entravées par la présence dans les différentes branches de l'administration de nombreux fonctionnaires dont les intérêts de classe sont en opposition avec la mise en pratique de la doctrine républicaine; émettent le vœu que le gouvernement fasse tous ses efforts pour modifier cet état de choses, et qu'il s'enquière par tous les voies et moyens du loyalisme de ses fonctionnaires.

**Nyons (Drôme).** — 15 décembre 1904.

Attendu que le ministère Combes est l'objet d'attaques incessantes à raison de la politique fermement laïque et républicaine qu'il a suivie jusqu'à ce jour et des engagements qu'il a pris de la continuer, les membres de la section de Nyons renouvellent au ministère l'expression de leur entière confiance, l'invitent à ne pas s'émouvoir des derniers coups d'un parti aux abois, à poursuivre son œuvre de consolidation républicaine et à défendre tous les fonctionnaires républicains trop souvent sacrifiés au profit des créatures de la réaction.

**Oyonnax (Ain).** — 5 février 1950.

I. La section approuve la suppression des notes secrètes motivée par la campagne dite « de la délation dans l'armée », mais elle demande énergiquement que cette suppression soit réalisée effectivement et à bref délai en faveur de tous les fonctionnaires sans exception, et non pas au seul profit des militaires.

II. La section réprouvant l'hypocrite agitation des légionnaires, demande énergiquement la suppression absolue de toutes les décorations civiles et militaires.

III. La section désapprouve formellement la mesure prise contre le général Peigné dont le républicanisme était bien connu; et qui sans motif vraiment sérieux est frappé aussi rigoureusement qu'un autre général coupable d'avoir tenu un langage de guerre civile.

**Pantin (Seine).** — 20 décembre 1904.

La section adopte l'ordre du jour soumis aux organisa-

tions républicaines par l'Office central de propagande laïque et républicaine. (Voir page 199).

**Paris. — Sections des quartiers du Palais-Royal et de la Place Vendôme (I<sup>er</sup> Arrt). — 23 novembre 1904.**

Les fonctionnaires de tout ordre sont soumis au contrôle permanent du corps électoral. Chaque citoyen, sous sa propre responsabilité, peut, par la plume et par la parole, exercer ce contrôle et en faire connaître le résultat au public et aux autorités compétentes, lesquelles ont pour devoir de le vérifier avec soin avant de l'utiliser. Le même droit de contrôle appartient à toute association de citoyens. Il ne s'agit pas de contester aux fonctionnaires leur liberté d'opinion, mais il s'agit de rappeler aux règles de la plus élémentaire probité ceux qui, à la faveur de leurs fonctions, font de la propagande contre le gouvernement qui les leur confère et les rétribue pour les remplir; jusqu'à présent les fonctionnaires républicains ont été arrêtés dans leur avancement alors que les avantages étaient réservés à ceux qui affectaient le mépris le plus notoire pour les institutions républicaines. A peine cet état de choses scandaleux commençait-il à cesser que les adversaires de nos institutions ont crié à la délation. Il ne faut pas se laisser intimider par cette manœuvre. En conséquence, les sections du Palais-Royal et de la Place Vendôme, réunies en assemblée générale le 23 novembre 1904, invitent le Gouvernement à persévérer énergiquement dans ses efforts pour épurer toutes les administrations publiques, en réservant l'avancement à égalité de titres et de services aux fonctionnaires sincèrement attachés aux institutions républicaines.

**Paris. — II<sup>e</sup> Arrondissement. — 10 janvier 1905.**

Le Comité de la section du 2<sup>e</sup> arrondissement regrette de ne pouvoir approuver ceux de nos collègues qui ont jugé bon de donner leurs démissions de membres de la Ligue au moment où les forces coalisées de la réaction livrent un assaut suprême au Ministère d'action républicaine.

**Paris. — III<sup>e</sup> Arrondissement. — 11 janvier 1905.**

Les quatre sections du III<sup>e</sup> arrondissement, réunies le 11 janvier 1905;

Affirmant le droit, pour chaque citoyen, d'apprécier les actes des fonctionnaires de la République, et de transmettre à cet égard au gouvernement des renseignements toujours susceptibles de contrôle;

Déclarent condamner, comme par le passé, l'emploi de notes secrètes, et l'utilisation sans un contrôle rigoureux, de renseignements quelconques;

Mais refusant de s'allier à une campagne basée sur l'équivoque, le faux, la calomnie et le mensonge; refusant de prononcer un jugement hâtif sur une cause insuffisamment étudiée;

Approuvent sans réserve les déclarations de M. Francis de Pressensé, et engagent le Comité central à persévérer dans son attitude.

**Paris. — Quartier Saint-Gervais (IV<sup>e</sup> Arrt.).** — 17 novembre 1904.

La section de Saint-Gervais émet le vœu que les officiers prennent l'engagement devant les troupes assemblées de servir avec fidélité et dévouement la république et ses lois.

**Paris. — Quartiers de la Monnaie-Odéon. (VI<sup>e</sup> Arrt.).** — 8 novembre 1904.

La section Monnaie-Odéon, en présence de l'agression inqualifiable dont a été victime le ministre de la Guerre, en tant que membre du Gouvernement, profite de la circonstance pour lui témoigner toute sa sympathie; blâme d'une façon énergique les procédés apportés par le parti nationaliste et qui consistent à se servir d'une agression brutale pour opérer une diversion dans la défaite; encourage le ministre de la Guerre à persévérer dans la voie qu'il a ouverte, c'est-à-dire à contrôler par tous les moyens légaux en son pouvoir, le loyalisme des officiers et l'assurance de leur attachement aux lois et au gouvernement de la République.

II. — La section Monnaie-Odéon, émue des révélations qui se produisent au jour le jour sur l'anti-républicanisme, qui se produisent au jour le jour sur l'a-républicanisme, ou même sur l'anti-républicanisme des fonctionnaires de tous ordres que nourrit la République, attire l'attention du Comité Central sur la non exécution des engagements pris par le président du Conseil relatifs à l'épuration et au recrutement du personnel administratif; engage le Comité central à poursuivre une enquête sur l'état de l'administration en France, tant au point de vue du recrutement qu'à celui des attributions, enquête qui pourrait recevoir pour conclusion, un projet de remaniement complet à soumettre aux Chambres.

— 15 janvier 1905.

La section Monnaie-Odéon prenant acte du vœu émis par le Comité central et demandant la suppression de toute note ou fiche secrète accompagnant le dossier des fonctionnaires à quelque catégorie qu'ils appartiennent; après avoir pris connaissance de la lettre de M. Francis de Pressensé adressée le 5 décembre en réponse aux observations de MM. Rist, Comte et Bouglé; profite de la circonstance pour approuver l'attitude du Comité central et pour lui renouveler toute sa confiance.

Paris. — VII<sup>e</sup> Arrondissement. — 21 janvier 1905.

II. La section du VII<sup>e</sup> arrondissement, considérant blée générale le 21 janvier 1905, approuve la résolution du Comité central de la Ligue relative à l'affaire dite de délation, et félicite le citoyen Francis de Pressensé de son inébranlable fidélité à la République et de son courageux dévouement à la cause de la Vérité et de la Justice.

II. La section du VII<sup>e</sup> arrondissement considérant que nul n'est contraint d'être officier ou fonctionnaire; que la nation souveraine a le droit, et le gouvernement le devoir d'exiger des officiers et des fonctionnaires un loyal attachement à la République et le respect de ses lois; revendique hautement pour tout citoyen, pour toute association politique, le droit d'exercer son contrôle permanent sur toutes les administrations publiques, et de dénoncer les actes contraires à la loi ou hostiles à la République commis par des fonctionnaires ou par des officiers; revendique, d'autre part, pour tout officier et pour tout fonctionnaire le droit de connaître les notes qui constituent son dossier et de demander la preuve des faits allégués contre lui.

III. La section du VII<sup>e</sup> arrondissement, considérant que l'institution de l'Ordre de la Légion d'honneur est contraire aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme; que l'existence d'une telle institution ne saurait se justifier dans une démocratie que par les talents et les vertus incontestables de ses membres; que la Légion d'honneur confère les apparences du mérite et de l'honneur à des inutiles, des imbéciles et des canailles, sans rien ajouter à la valeur personnelle de ceux qui la méritent; demande la suppression de la Légion d'honneur, comme de toutes autres distinctions honorifiques.

Paris. — Quartier Saint-Vincent-de-Paul (X<sup>e</sup> Arrt). — Janvier 1905.

Dans la réunion ordinaire de janvier 1905, la section de Saint-Vincent-de-Paul, après avoir pris connaissance des documents publiés par la Ligue des Droits de l'Homme au sujet de l'affaire dite de la délation dans l'armée, déclare approuver pleinement l'attitude du Comité central.

Paris. — Quartier de la Folie-Méricourt (XI<sup>e</sup> Arrt). — 13 novembre.

I. Le Comité de la section Folie-Méricourt adresse au général André, ministre de la Guerre, ses meilleurs vœux pour le rétablissement de sa santé et flétrit l'odieuse agression nationaliste dont il a été victime. Il lui demande de poursuivre plus que jamais l'épuration de l'armée dans un sens républicain. Il attire son attention sur la nécessité évidente aujourd'hui de supprimer les Conseils de guerre pour républicaniser l'armée.

II. — La section de la Folie-Méricourt adresse au citoyen Francis de Pressensé, président de la Ligue, ses plus sincères félicitations pour l'attitude énergique qu'il a eue vis-à-vis des républicains timorés, dans l'affaire dite des fiches de délation; elle l'engage à persévérer dans cette ligne de conduite.

III. Elle adresse à M. le général Peigné, victime des nationalistes, l'assurance de sa sympathie; proteste contre la mesure prise à son égard par un gouvernement qui se réclame des principes républicains; et demande au Comité central de la Ligue de prendre l'initiative d'une pétition demandant sa réintégration à la tête du 9<sup>e</sup> corps et au Conseil supérieur de la Guerre.

Paris. — Quartier de la Roquette-Sainte-Marguerite (XI<sup>e</sup> Arrt). — 8 novembre 1904.

La section, dans sa séance du 8 novembre 1904, après avoir pris connaissance des incidents qui ont marqué les séances des 28 octobre et 4 novembre 1904 de la Chambre des députés; estimant d'une part, que la délation est une dénonciation intéressée, haineuse et secrète, et que, par suite, l'officier qui dénonce, en catimini, dans son intérêt ou par haine, l'un de ses camarades, remplit le rôle détestable et honteux de délateur; estimant, d'autre part que le fait de demander des renseignements sur quelqu'un, pourvu que ces renseignements soient puisés à des sources multiples et variées (officielles ou officieuses, peu im-

porte), qu'ils soient sérieusement contrôlés avant de servir à quoi que ce soit, et qu'ils ne soient point systématiquement cachés aux intéressés, n'a nullement le caractère d'une invitation à la délation; et que, par suite, tout membre du gouvernement a le droit, disons le mot: a le devoir de se renseigner auprès de toutes personnes ou associations compétentes sur les aptitudes de ses administrés; estimant, en particulier, qu'un ministre de la Guerre républicain a l'impérieux devoir de n'admettre et de ne conserver dans le corps des officiers de la République, que des hommes, non seulement instruits en conséquence, mais nettement hostiles aux tendances réactionnaires des partis factieux, résolument attachés à la République démocratique, et respectueux de la Constitution et des lois qui nous régissent, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions philosophiques et religieuses; félicite M. le général André, ministre de la Guerre, de l'énergie et de la vaillance dont il a fait preuve dans la défense des institutions républicaines contre une meute de factieux uniquement poussés par l'intrigue et la cupidité; le félicite sans réserve de s'être adressé à des associations républicaines comme la Franc-Maçonnerie pour obtenir des renseignements utiles et nécessaires sur les officiers placés sous ses ordres; et lui exprime son entière confiance pour obtenir: 1° que les véritables délateurs, c'est-à-dire les dénonciateurs intéressés, haineux et poltrons, soient sévèrement punis; 2° que les renseignements concernant les officiers, dûment contrôlés et considérés comme définitifs, soient, sur leur demande, communiqués aux intéressés.

La section de la Roquette-Sainte-Marguerite adresse au général André, ministre de la Guerre républicain, l'expression de sa sympathie, et l'engage à continuer avec plus de vigueur que jamais l'œuvre de républicanisation du corps des officiers.

— 24 janvier 1905.

La section félicite M. le général Peigné, commandant du 9<sup>e</sup> corps d'armée, de l'attitude énergique dont il a fait preuve en face des vociférations de la horde nationaliste, espère que, résolument attaché aux principes de la République, il continuera à assainir le corps des officiers placés sous ses ordres, en ne proposant pour l'avancement au choix que des officiers, non seulement instruits mais fermement attachés à la République et respectueux de ses

lois, et émet le vœu que le gouvernement de la République, résistant aux sommations cléricales, conserve résolument M. le général Peigné dans les hautes fonctions qu'il occupe.

**Paris. — XII<sup>e</sup> Arrondissement. — 18 janvier 1905.**

A l'issue d'une conférence de Mme Nelly Roussel, la section du 12<sup>e</sup> arrondissement a décidé, par un vote unanime, de se rallier à la résolution du Comité central en faveur des fonctionnaires républicains, civils ou militaires, qui sont à l'heure actuelle, l'objet des repréailles de la réaction.

**Paris. — Quartiers Petit-Montrouge-Montparnasse-Santé (XIV<sup>e</sup> Arrt.). — 26 janvier 1905.**

La section de Montrouge-Santé-Montparnasse, réunie en assemblée générale, invariablement fidèle aux opinions qu'elle a toujours défendues publiquement sans attendre les sommations d'aucun parti politique; se refuse, à toute manifestation qui paraîtrait s'associer au chantage monstrueux organisé à l'occasion de l'affaire dite de délation, contre les fonctionnaires et officiers républicains qui ont souffert tant d'années et souffrent encore de la délation; et affirme énergiquement la nécessité pour le gouvernement de prendre la défense de ces fonctionnaires et de ces officiers.

**Paris. — Quartiers des Batignolles-Epinettes (XVII<sup>e</sup> Arrt.).**

L'assemblée générale félicite le Comité central de l'attitude énergique qu'il a eu lors des affaires de délation dans l'armée.

**Paris. — Quartiers des Ternes et de la Plaine-Monceau (XVII<sup>e</sup> Arrt.). — 29 décembre 1905.**

Le Comité de la section reconnaissant au gouvernement le droit, qui a de tous temps été exercé, de se renseigner sur le loyalisme de ceux, civils ou militaires, auxquels il confie une parcelle quelconque de l'autorité publique; pénétré en outre de la nécessité, toujours proclamée par la Ligue des Droits de l'Homme, de supprimer le système du secret des notes que la dignité républicaine et la conscience réprouvent; et considérant que les principes de la Ligue doivent être affirmés en toute occasion; invite le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme à prendre en mains la cause de la suppression du système du secret des notes des fonctionnaires.

Paris. — Quartiers de la Chapelle-Goutte-d'Or (XVIII<sup>e</sup> Arrt). — 10 janvier 1905.

I. La section de la Chapelle-Goutte-d'Or, informée de la proposition adressée aux présidents de section par certains membres de la Ligue concernant les délations militaires, considérant qu'en limitant aux seules délations qui touchent les officiers, le blâme qu'ils demandent à notre organisation de formuler, les auteurs de la proposition ont par là même montré, ou que la délation en elle-même les préoccupait peu en réalité, ou qu'ils ignoraient les conditions exactes dans lesquelles se trouve l'immense majorité des citoyens français chaque jour exposés aux délations que les nationalistes, en tant que patrons et employeurs, accueillent fort bien lorsqu'elles s'exercent sur leurs salariés, que faire écho aux protestations des nationalistes contre les agissements préten dus du ministère Combes, serait de la part de la section, composée d'ouvriers et employés, témoigner d'une singulière incompréhension des intérêts moraux et matériels de la classe à laquelle ils appartiennent, constate que messieurs les bourgeois de toute opinion protestent bien fort quand la délation s'attaque à leurs fils, mais que jusqu'à présent, ils se sont montrés bien moins scrupuleux à l'occasion des rapports mensongers ou non qui leur étaient faits par les mouchards de leurs ateliers ou de leurs bureaux et déclare qu'elle attendra pour s'indigner des délations militaires que les patrons nationalistes ou autres aient fait cesser celles qui, depuis toujours, portent la misère et la désolation dans les familles ouvrières.

II. — La section, considérant que la question des fiches militaires a été définitivement réglée par les déclarations si nettes de M. Berteaux, ministre de la Guerre, affirme qu'à l'avenir, elle ne prêterait aucune attention au mot « délation », que les réactionnaires savent si bien utiliser pour travailler à la désagrégation du parti républicain.

Paris. — Quartier des Grandes-Carrières (XVIII<sup>e</sup> Arrt). — 6 janvier 1905.

La section réprovoque le système des documents secrets; émet le vœu que le gouvernement de la République se procure ouvertement et publiquement les renseignements les plus circonstanciés et les plus nets sur les aspirants

aux fonctions publiques et sur les fonctionnaires; usant des prérogatives que lui confère son autonomie, la section déclare se dégager de la déclaration du Comité central et du président de la Ligue relative à l'affaire des fiches.

**Paris. — XX<sup>e</sup> Arrondissement. — 9 février 1905.**

La section du XX<sup>e</sup> arrondissement après avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la section de Versailles, relatif aux notes secrètes données aux officiers, déclare approuver complètement la conduite du Comité central de la Ligue.

**Pelissanne (Bouches-du-Rhône). — 7 janvier 1905.**

I. La section blâme sévèrement la campagne de calomnies organisée par la presse réactionnaire et sans donner leur entière approbation à certains procédés (œuvre d'amis trop zélés) reconnaît le droit indiscutable que l'Etat républicain a de se renseigner sur les sentiments politiques de ses fonctionnaires ainsi que sur l'attitude politique de ceux qui aspirent à le devenir.

II. La section émet le vœu que les dossiers secrets des fonctionnaires de tout rang soient supprimés et que chaque intéressé puisse prendre s'il le désire connaissance des notes le concernant.

**Perpignan (Pyrénées-Orientales). — 5 décembre 1904.**

La section affirme, sur la proposition de M. Grenier, le devoir du gouvernement d'exiger le loyalisme républicain de tous les fonctionnaires civils et militaires et de procéder à l'épuration du personnel administratif, le droit de tous les citoyens et de toutes les associations républicaines résultant du droit de contrôle de la nation sur les agents de l'Etat, de formuler des plaintes contre les agissements des fonctionnaires réactionnaires, mais le devoir aussi pour le gouvernement de contrôler d'une façon très exacte les renseignements à lui donnés et notamment de les communiquer aux fonctionnaires intéressés qui doivent toujours être admis à se défendre.

— 13 janvier 1905.

La section perpignanaise de la Ligue des Droits de l'Homme, saisie par son président de la protestation de MM. Rist, Milhaud et Bouglé, contre l'attitude du Comité central de la Ligue dans l'affaire dite de la déla-

tion, approuve dans tous leurs termes les lettres de M. Francis de Pressensé aux protestataires, félicite le Comité central de son attitude ferme et prudente et lui renouvelle l'expression de sa confiance.

**Perreux (Le) (Seine).** — 10 décembre 1904.

La section du Perreux, constatant avec quelle tenacité la coalition clérico-césarienne se jette à l'assaut du ministère pour le renverser, coalition à laquelle se sont joints des radicaux dissidents, vote un blâme à ces derniers qui ne font que retarder la réalisation des réformes sociales, et félicite M. Combes de son attitude énergique en refusant de livrer les fonctionnaires républicains à la merci de cette abjecte coalition; au surplus, approuve la ferme résolution du président du Conseil de se réserver le droit de contrôle sur les fonctionnaires et sur les candidats qui aspirent aux fonctions publiques.

**Pierrefitte-Stains-Villetaneuse (Seine).** — 10 décembre 1904.

Les membres de la section envoient leur salut fraternel à M. Francis de Pressensé, leur dévoué président, à ses éminents collaborateurs du Comité central et à tous les camarades des autres sections de France.

**Pontarlier (Doubs).** — 6 novembre 1904.

Les membres de la section de Pontarlier adressent au général André et à ses collaborateurs leurs félicitations pour avoir osé essayer de donner à la France une armée loyaliste; assurent le ministre de la respectueuse et profonde sympathie des républicains; et expriment l'espoir qu'il saura mener son œuvre à bon terme en mettant nos institutions militaires en harmonie avec nos aspirations démocratiques, et particulièrement, en hâtant la suppression des Conseils de guerre.

— 12 février 1905.

Les membres de la section pontissalienne de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis le 12 février 1905, en assemblée générale, approuvent entièrement les déclarations et les actes du Président de la Ligue et du Comité central au sujet des affaires dites de délation; rappellent qu'ils n'ont pas attendu les accès de vertu intermittente des réactionnaires pour réclamer la suppression des notes secrètes dans les administrations de la République et qu'ils ont voté à cet effet, le 12 juin 1904, un ordre du jour transmis au Comité central; mais se refusent à être les

dupes des manœuvres nationalistes en déshonorant naïvement du nom de délateurs des fonctionnaires qui, en des temps dangereux, ont courageusement rempli leur devoir et qui méritent ainsi les félicitations des républicains reconnaissants; et protestent en particulier avec énergie contre la mise en disponibilité du général Peigné et la radiation de la Légion d'honneur du commandant de Bégnicourt, mesures trop facilement arrachées à des ministres faibles par la caste militaire qui fait courir à la démocratie un perpétuel danger.

**Pontivy (Morbihan).** — 18 novembre 1904.

La section a adopté l'ordre du jour proposé aux associations républicaines par l'Office central de propagande. (Voir page 199).

**Pontoise (Seine-et-Oise).** — 5 février 1905.

La section s'associe pleinement à la manière de voir du Comité central, au sujet de la campagne dite de la « Délation ».

**Port-Vendres (Pyrénées-Orientales).** — 26 novembre 1904.

La section port-vendraise exprime le dégoût que lui inspire l'acte de sauvagerie que le député Syveton se permit de commettre à la séance de vendredi dernier; le nationalisme que le député Syveton personnifie excellemment voudrait, on le sait bien, s'emparer au pouvoir par des coups de brusquerie sauvage et de brutale audace.

L'armée vient d'être souillée une fois de plus par ceux qui s'en disaient les plus chauds partisans.

La vérité, c'est que le général André mérite l'admiration de tous ceux qui ont reconnu en lui le chef militaire qui veut une armée nationale républicaine, c'est-à-dire une armée ne s'occupant exclusivement que de la défense de la patrie. La section demande au ministre de la Guerre de poursuivre l'œuvre de républicanisme qu'il a entreprise pour l'honneur et la grandeur des armées de la République.

— 21 janvier 1905.

La section, au sujet de l'affaire des « fiches », compte sur l'énergie de M. Francis de Pressensé, président du Comité central, et de ses collaborateurs, pour empêcher que soient désormais livrés à la vindicte réactionnaire les officiers et fonctionnaires républicains.

**Poujol (Le)** (Hérault). — 7 novembre 1904.

La section de Poujol prie M. le président Francis de Pressensé d'être l'interprète auprès du général André de l'indignation profonde ressentie par les vrais républicains à la nouvelle de la lâche agression dont il a été victime; engage le ministre de la Guerre à continuer dans l'intérêt de la République, à apporter dans l'armée les idées de justice que le cléricanisme avait remplacé par la faveur et fait des vœux pour le prompt rétablissement de sa santé.

**Puy (Le)** (Haute-Loire). — 5 novembre 1904.

La section du Puy, considérant que le mot *délation* est actuellement pris à contre-sens par tous ceux qui, pour des motifs qu'ils n'oseraient pas tous avouer, souhaitent ardemment la chute du Ministère Combes; — que ce terme est défini par ceux qui savent encore la langue française *une dénonciation inspirée par des motifs méprisables*; — que dans une république où le gouvernement est la chose de tous, c'est non seulement un droit absolu, mais un devoir sacré pour tout bon citoyen de contrôler ceux que l'Etat, confiant dans leur loyauté, a chargés d'un service public, et de s'opposer de tout son pouvoir à ce qu'ils mettent au service des partis de réaction l'autorité dont la nation les a revêtus pour la défense des institutions et des idées républicaines; — qu'il est d'ailleurs au moins aussi honorable de faire connaître au pays républicain ceux qui le trahissent que de dénoncer à la justice, comme le veut la loi elle-même, l'auteur d'un vol ou d'un assassinat, crimes, après tout, moins graves, puisqu'ils ne concernent que des particuliers et n'intéressent pas l'Etat tout entier; — que dans les républiques anciennes, on ne pensait pas qu'il pût y avoir pour un citoyen d'acte plus beau que de « venir à la rescousse des lois », et que la reconnaissance publique décernait de hautes récompenses à ceux qui avaient eu le courage de le faire et de braver les haines personnelles dans l'intérêt supérieur de la cité; — que quiconque par lâcheté ou par négligence, recule devant ce devoir civique et laisse, au péril de la liberté elle-même, la réaction s'installer en maîtresse dans les divers services publics, n'est qu'un mauvais citoyen et mérite le nom de complice; — que les difficultés de l'heure présente exigent impérieusement que les républicains s'aident et se soutiennent les uns les autres avec une grande énergie,

quand, grâce aux cercles catholiques, aux comités de patronage et autres œuvres similaires, véritables agences de renseignements, le parti clérical et réactionnaire organise secrètement les cadres de l'armée de la contre-révolution, en vue d'un changement de régime qu'il ne cesse pas d'espérer; — que la République se détruirait elle-même si elle avait l'étrange folie de confier ses intérêts vitaux à des serviteurs félons; — que les officiers républicains ont toujours été jusqu'ici molestés par leurs supérieurs et leurs égaux pour leur fidélité aux institutions de leurs pays; que dans beaucoup de régiments des officiers et des sous-officiers sont encore victimes des injustices les plus criantes et des iniquités les plus odieuses à cause de leurs opinions républicaines; — que l'on voit nombre d'officiers braver impunément le Gouvernement par des manifestations formellement défendues et contraires à tous les règlements, et se faire les oppresseurs de ceux qui ne pensent pas comme eux, sous l'œil bienveillant de leurs chefs et même parfois au su de l'administration préfectorale; — félicite le Grand-Orient de France de l'œuvre de salubrité publique et de haute justice qu'il a entreprise et dont les récents événements ont montré l'urgente nécessité, l'invite à persévérer dans cette voie jusqu'au triomphe définitif de la République anticléricale et anti-césarienne; — félicite également le général André du courage qu'il a montré pour réparer les injustices dont les officiers républicains avaient été victimes, tout en donnant chaque jour de nouvelles preuves de son impartialité; — engage respectueusement le gouvernement à épurer sans retard le personnel administratif de tout ordre, et à ne rien épargner pour donner au pays l'armée républicaine, digne enfin de sa confiance et de son estime, qu'il attend depuis plus de trente ans.

— 4 février 1904.

I. La section, à l'unanimité, vote des félicitations au Comité central et au Président de la Ligue, M. Francis de Pressensé, pour leur attitude dans l'affaire dite de délation.

II. En ce qui concerne les vœux communiqués par la section de Versailles, la section estime que le Comité central n'a pas besoin qu'on lui rappelle le but de la Ligue; elle est assurée que, si des officiers ont été réellement

victimes du système des fiches, le Comité central saura faire tout son devoir.

**Quimper (Finistère).** — Janvier 1905.

La section de Quimper estimant que l'œuvre de défense et d'action républicaine doit être poursuivie plus énergiquement que jamais, approuve la conduite du Comité central dans l'affaire dite de délation et l'engage à employer l'influence de la Ligue à obtenir la suppression complète des notes secrètes dans toutes les administrations de l'Etat.

**Riom (Puy-de-Dôme).** — 12 janvier 1905.

Les membres de la section de Riom réunis en assemblée générale, après avoir pris connaissance de la lettre du président du Comité central, M. Francis de Pressensé, relative à la délation dans l'armée, approuvent ladite lettre et félicitent le Comité central de l'attitude réellement républicaine qu'il a prise en face des éternels ennemis de la République.

**Rochefort-sur-Mer.** — 10 décembre 1904.

La section rochefortaise de la Ligue des Droits de l'Homme adresse ses plus vives félicitations à M. le Président du Conseil pour son attitude ferme et énergique dans la dernière lutte qu'il a eue à soutenir contre la coterie clérico-réactionnaire et l'engage à continuer à soutenir avec énergie les fonctionnaires qui n'ont fait que leur devoir en renseignant le Gouvernement sur les menées de ceux qui ne cessent de le combattre.

**Rochelle (La) (Charente-Inférieure).** — 28 janvier 1905.

I. La section rochelaise de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en l'assemblée générale en la salle basse de la Mairie de La Rochelle, après avoir reçu communication de la lettre du Comité central aux sections, déclare à l'unanimité en approuver entièrement les termes, félicite son président, M. Francis de Pressensé, pour l'attitude qu'il a conservée en présence des attaques et des défections et l'assure à nouveau de sa confiance et de son dévouement.

II. Elle adhère second au vœu de la section de Versailles en refusant de s'associer au premier.

(A Suivre).

## La réglementation des mœurs

Dans sa séance du 10 février, la commission extraparlamentaire du régime des mœurs a examiné la question du maintien des maisons de tolérance. M. Bérenger proposait de substituer au régime de l'autorisation le régime de la déclaration. La commission, pour bien montrer qu'elle condamnait les deux, a adopté une proposition de M. Bulot, procureur général, modifiée par M. Feuilloley, avocat général près la Cour de cassation.

Cet amendement étend l'article 334 du Code pénal au proxénitisme des majeurs des deux sexes. « Quiconque, pour satisfaire les passions d'autrui et dans un but de lucre, et habituellement aura excité, favorisé ou facilité la prostitution », sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 francs à 2.000 frs. Tout tenancier d'une maison de tolérance tomberait sous l'application de cet article. Ce vote, dans l'esprit de la commission, est la condamnation définitive du régime de la police des mœurs.

Rappelons que la commission du régime des mœurs fut instituée le 18 juillet 1903. Elle a tenu 17 séances dont la première est en date du 5 novembre 1903 et la dernière a eu lieu le 10 février. Elle compte 65 membres dont la grande majorité sont des fonctionnaires, des médecins, des députés, des sénateurs. Elle ne compte que 5 membres de la Fédération abolitionniste.

La commission a d'abord écarté la question du délit de prostitution. Le 10 juin 1904, elle a rejeté une proposition de M. Bérenger tendant à donner une existence légale à la police des mœurs. Le 18 novembre 1904, sur le rapport de M. Augagneur, maire de Lyon, elle adopta les mesures sanitaires suivantes : l'article 20 de la loi du 15 juil-

let 1893 doit être complété par l'addition de l'assistance médicale en cas de maladie vénérienne, c'est-à-dire que l'individu qui ira se faire soigner dans un hôpital ne sera plus exposé à ce qu'on réclame à sa commune d'origine les frais d'hospitalisation en en indiquant la cause. De plus, les hôpitaux, les consultations seront ouverts aux vénériens dans les mêmes conditions qu'aux autres malades.

M. Bulot, procureur général, avait proposé d'assimiler le scandale sur la voie publique, causé par des faits connexes à la prostitution, à l'outrage public à la pudeur. Dans ce cas, il y avait délit et débat contradictoire. La commission a préféré prendre le système mécanique de la contravention et a adopté une disposition visant ceux qui sur la voie publique ou dans tout lieu gratuitement ouvert au public auront, en réunion de plus de deux personnes, racolé ou tenté de racoler dans un but de libertinage ; ceux qui auront provoqué au libertinage des mineurs de moins de quinze ans.

## L'Affaire Gaultier

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé la lettre suivante au ministre de la Justice.

Paris, 24 février 1905.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de signaler à votre bienveillante attention une demande en revision d'un arrêt de condamnation rendu par la Cour d'assises de Versailles en 1867, contre Mme Allegrain et M. Louis Gaultier. Mme Allegrain, condamnée aux travaux forcés à perpétuité, est morte après trois ans de détention, à la prison

de Clermont (Oise); M. Louis Gaultier, condamné à dix ans de réclusion, a subi intégralement sa peine; il ne cesse de protester de son innocence, et paraît avoir réuni des preuves suffisantes pour la faire reconnaître.

Les faits sont très simples: Au mois de novembre de l'année 1867, par une nuit froide et brumeuse, M. Allegrain, la victime de ce triste drame judiciaire, sortait en état de complète ébriété du cabaret du sieur Pillardeau. Avant de s'engager dans le sentier à pente rapide et dangereuse qui menait chez lui, il avait eu la précaution de se munir d'une lanterne et d'un bâton. Quelques instants après son départ, des appels, sur le caractère desquels nous reviendrons, retentirent, et les deux seules personnes qui se trouvaient dans le voisinage accoururent au plus vite; c'étaient MM. Pillardeau, le cabaretier, et Grimoin, dont l'habitation était à 50 mètres de là. Ils constatèrent que M. Allegrain était tombé dans l'abreuvoir, et après bien des efforts, parvinrent à retirer de l'eau le cadavre. Il portait encore, entre ses doigts crispés, le bâton sur lequel il s'appuyait et la lanterne que que Pillardeau lui avait prêtée. On se trouvait donc en présence d'un accident favorisé par trois circonstances décisives: l'état dangereux de la route, l'obscurité de la nuit et l'ivresse de la victime. Les médecins ne constatèrent sur le cadavre aucune trace de violence et le commissaire de police, dans son rapport, conclut à une mort accidentelle.

Dans un accident aussi tristement banal, le Parquet cependant avait cru discerner un crime; le juge d'instruction constitua un dossier, et s'assura de la personne des prétendus coupables: Mme Allegrain, femme de la victime, Louis et Louise Gaultier, son beau-fils et sa belle-fille. Après neuf mois de prison préventive, une ordonnance de non-lieu était rendue au profit de Louise Gaultier, tandis que Mme Allegrain, traduite devant les Assises avec son fils, était condamnée aux travaux forcés à perpétuité, et Louis Gaultier, à 10 ans de réclusion.

Les charges étaient assez faibles: elle consistaient en ce fait que M. Allegrain aurait crié: « Au secours, on me noie » et qu'une voisine, la femme Bontagnon, aurait entendu Mme Allegrain, inquiète, sans doute, peut-être prise de remords, marcher toute la nuit dans sa cuisine.

Ces deux faits, aujourd'hui, sont complètement démentis: M. Grimoin a affirmé, lors de l'enquête dernière,

avoir entendu crier : « Au secours, *mes enfants*, je me noie » et Mme Grimoin, qui était à 50 mètres du lieu de l'accident, affirme avoir entendu le même cri. La circonstance qu'Allegrain a crié : « *Je me noie* », au lieu de « *on me noie* » comme l'a prétendu l'instruction, et qu'il a appelé *ses enfants à son secours* est de nature, croyons-nous, à faire éclater l'innocence de ces derniers.

Il paraît démontré, en outre, que la femme Bontagnon de moralité fort douteuse, et qui a prétendu, de sa chambre, avoir entendu Mme Allegrain marcher dans sa cuisine, a altéré la vérité. La chambre étant séparée de la cuisine par un escalier et un corridor, il était matériellement impossible de percevoir le moindre bruit. Ici encore, nous constatons une erreur du juge d'instruction qui plaça cette chambre immédiatement au-dessous de la cuisine.

Enfin, dans le plan soumis aux juges, on avait oublié de signaler la place de la maison de M. et Mme Grimoin.

Ce sont bien là des faits nouveaux répondant au vœu de l'art. 448, C. instr. crim., § 40, modifié par la loi du 8 juin 1895.

Au peu de consistance de l'accusation, aux nouvelles versions qui sont données des faits et qui font éclater la triste vérité, doivent s'ajouter les moyens particulièrement odieux qui auraient été employés par le juge d'instruction pour confesser ses victimes : ce magistrat inquisiteur interrogeant séparément chacun des accusés, n'hésitait pas à déclarer à la mère que le fils l'avait dénoncée ou *vice versa*, alors qu'il n'en a jamais rien été, comme le prouvent les lettres du frère à la sœur et de la sœur au frère trouvées dans le dossier.

Tous ces faits ne vous semblent-ils pas suffisants, M. le Ministre, pour entraîner la révision du procès? Je serais heureux, pour ma part, que l'examen de cette affaire vous décidât à soumettre le dossier à la commission spéciale établie près votre chancellerie, et à donner l'ordre à M. le Procureur général près la Cour de Cassation d'introduire une instance en révision.

Veillez agréer, etc.

Le Président,  
FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
Député du Rhône.

## Le Comité Central

*Séance du 20 février 1905*

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; Jean Psichari et D<sup>r</sup> J. Héricourt, vice-présidents ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Mme Avril de Sainte-Croix ; Delpech, Louis Havet, Paul Painlevé, Pierre Quillard, A. Rischmann, D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, Gabriel Trarieux.

Excusés : MM. Bergougnan, G. Bourdon, Armand Dayot, Henri Fontaine, Lucien Fontaine, D<sup>r</sup> Gley, Tarbouriech.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 6 février 1905. Le procès-verbal est approuvé.

**Election d'un membre du Comité Central.** — Il est procédé à l'élection d'un membre du Comité central en remplacement de M. Louis Leblois.

M. Gaston Doumergue, vice-président de la Chambre des députés, ancien ministre des Colonies, est élu à l'unanimité.

**Candidats.** — Le Comité central ajoute à la liste des candidatures aux sièges qui deviendraient vacants, les noms de M. Gérénte, sénateur, et de M. Hippolyte Laroche, ancien gouverneur général de Madagascar.

« **Le Procès Dautriche** » — M. le Secrétaire général dépose sur le bureau, le premier exemplaire du compte-rendu sténographique du Procès Dautriche.

**L'affaire Loizemant.** — Après avoir pris connaissance d'un rapport de M. le Secrétaire géné-

ral, le Comité central décide qu'il y a lieu de faire une nouvelle démarche pour obtenir la grâce de Loizemant.

M. le Président accepte d'écrire au ministre de la Justice en faveur de Loizemant.

**L'affaire Toqué et Gaud.** — Le Comité central est saisi des différents comptes rendus, qui ont été publiés dans les journaux, de l'arrestation de M. Toqué, fonctionnaire colonial, inculpé d'avoir commis des violences abominables sur des noirs. M. le Président pense qu'il n'y a pas lieu pour le Comité central d'intervenir actuellement dans cette affaire. Mais il convient de la suivre attentivement, et, quand le procès sera terminé, profiter des faits qui seront établis pour étudier dans quelles conditions des garanties pourraient être accordées aux indigènes.

« **La Déclaration des Droits de l'Homme** ». — Le Comité central autorise l'envoi de 100 tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme, pour les écoles de l'arrondissement de Boussac, sur la demande de l'inspecteur primaire.

Un envoi supplémentaire sera autorisé, s'il est nécessaire.

**La suppression des Conseils de revision.** — M. Violette et René Renoult, députés, ont déposé sur le bureau de la Chambre, un amendement à la loi de finances portant suppression des Conseils de revision.

M. le Président informe le Comité central qu'il n'a pas cru devoir appuyer cette proposition de sa signature. Cette réforme partielle pourrait passer pour l'abandon de la suppression des Conseils de guerre. Même si les arrêts des Conseils de guerre étaient déferés à la Cour de cassation, ils ne relèveraient de cette haute juridiction qu'au point de vue des formes. L'iniquité de leurs condamnations subsisterait.

A ce sujet, M. le Président pense qu'il y aurait lieu de recommencer la campagne contre les compagnies de discipline. Il écrira au ministre de la Guerre pour lui signaler la nécessité d'étudier la suppression de ces compagnies.

**Résolution de la Commission extraparlamentaire de la police des mœurs.** — Le Comité central décide de publier au *Bulletin officiel*, le compte rendu de la dernière commission extraparlamentaire de la police des mœurs.

**La section de Partinello.** — Le Comité central décide qu'il y a lieu de demander à la section de Partinello des renseignements précis sur trois radiations qu'elle a prononcées.

**La section du XII<sup>e</sup> arrondissement.** — La section du XII<sup>e</sup> arrondissement demande la publication dans l'Annuaire de la Ligue des Conseils judiciaires qu'elle a adjoints à son Comité.

Le Comité central estime que pour éviter tout abus, l'Annuaire ne publiera que les noms des membres des comités des sections.

**La section de Menton.** — Après avoir pris connaissance d'une lettre de la Fédération des Alpes-Maritimes, le Comité central décide de maintenir sa décision à l'égard de la section de Menton.

Les membres de la section de Menton pourront, s'ils le jugent à propos, faire appel au Congrès, conformément aux statuts.

**La section de Reims.** — Mme Avril de Sainte-Croix rend compte d'une conférence qu'elle a faite à la section de Reims.

**Lettre de M. Joseph Reinach.** — M. le Président donne lecture d'une lettre que M. Joseph Reinach, a adressée au gérant du *Bulletin officiel*. Le Comité central décide que cette lettre sera insérée sans observation.

**Les évènements de Russie.** — Le Comité central

adopte à l'unanimité une résolution sur l'incarcération de Maxime Gorki et de ses compagnons.

La séance est levée à onze heures.

## La Journée laïque pour la Séparation des Églises et de l'État

Nous avons reçu encore les communications suivantes au sujet de la Journée laïque du 18 décembre 1904 :

**Lauzet (Le)** (Basses-Alpes).

Après lecture des lettres du Comité central concernant l'organisation de la « Journée laïque » et du discours d'Anatole France, la section a émis le vœu en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Oyonnax** (Ain).

La section d'Oyonnax de la Ligue des Droits de l'Homme, le groupe socialiste et le groupe de la Libre pensée d'Oyonnax, se sont réunis le 18 décembre 1904 pour fêter la journée laïque.

La résolution proposée par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat, a été votée à l'unanimité.

**Partinello** (Corse).

La section de Partinello, réunie le 18 décembre 1904, a voté à l'unanimité l'ordre du jour proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

**Pessac** (Gironde).

La section de Pessac, a organisé le 18 décembre 1904, une grande Conférence sur la Séparation des Eglises et de l'Etat. Le conférencier, le citoyen Luzzy, avocat à la cour d'Appel de Bordeaux, a été très applaudi, et l'ordre du jour du Comité central a été voté à l'unanimité.

**Villefranche-de-Rouergue** (Aveyron).

La section de Villefranche, réunie le 17 décembre 1904, a adopté le vœu proposé par le Comité central en faveur de la Séparation des Eglises et de l'Etat.

## Souscription pour la Propagande républicaine

Le Comité central adresse un pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme en faveur de la souscription pour la propagande républicaine.

Cette souscription qui est ouverte en permanence au siège de la Ligue, rue Jacob, 1, permet seule de pourvoir aux frais des conférences et à la publication des brochures de propagande, ainsi qu'à l'envoi dans les écoles qui en font la demande, des tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

### PREMIERE LISTE DE 1905

J. Tancrède, aux Hles-du-Salut .....	5 »	Duraffourd, à Lyon.	1 »
Bonnebergogne, à Mont-de-Marsan ..	1 »	Section de Maubeuge.	8 50
A. Maous, à Montmorency .....	2 50	A. Gris, à Tergnier.	1 »
Sadiar, à Bougie....	2 »	Demarquet, à Tergnier .....	1 »
Section de Givors...	26 50	Ch. Bodu, à Tergnier .....	1 »
Mlle Berthe Touzon, à Souppes.....	» 50	E. Forsaint, à Ville-Evrard .....	1 »
Martial Jude, à Le Dorat .....	1 »	Cadé, à Paris.....	1 »
Section de Cahors... — de Chasse-neuil .....	1 50	Pinet, à Paris.....	2 »
Section d'Elbeuf....	5 »	Adam, à Paris.....	» 50
L. Humbert, à St-Ainé .....	10 »	Section de Queyras..	5 »
D. Genay, à St-Ainé.	1 »	— de Lévie.....	6 »
E. Sontot, à Saint-Ainé .....	» 50	J. M. Mercier, à Appoux .....	1 »
P. Alexandre, à St-Ainé .....	» 50	Section de Vouziers.	7 50
L. Alexandre, à St-Ainé .....	» 50	Kloch, à Pont-à-Mousson .....	» 50
A. Alexandre, à St-Ainé .....	» 50	Section de Corneilhan .....	5 »
MarcuZZi, à Villevieille .....	1 »	Rademache, à Cayenne .....	3 »
		Pitt Taylor, à Saint-Raphaël .....	5 »
		Angenot, à Chatellerault .....	1 50
		Section d'Annecy....	15 »
		Crozes, à Ain-Beida.	5 »

Delafosse, à Paris..	» 50	Le Bourdec, à Cle-	
Docteur Reclus, à Pa-		guerec .....	» 50
ris .....	7 »	Section des Sables-	
A. Maous, à Mont-		d'Olonne .....	5 »
morency .....	5 »	Lecat au Havre...	3 »
Fèvre, à Tremblay-		Audimont, à la Guer-	
le-Vicomte .....	10 »	che .....	1 »
Armand, à Cagnes..	1 50	Romans-Ville, à La	
Section de Remire-		Chapelle-en-Vercors	
mont .....	6 »	.....	» 50
N. D., à St-Mandé.	5 »	Bellier Cyrille, à La	
G. J., à St-Mandé..	20 »	Chapelle-en-Vercors	» 50
Ch. Driessens, à St-		Mlle M. Barot, à	
Denis .....	50 »	Angers .....	2 »
Colonna, à St-Jean-		G. Lisbonne, à Mont-	
de-Maroni .....	1 35	pellier .....	1 »
Section de Port Ven-		Bosquette, à Montbé-	
dres .....	3 »	liard .....	3 »
Section de Castres..	5 »	Section de Nuits-St-	
Casanova, à Fort-		Georges .....	5 »
Dauphin .....	1 »	Mlle Peybernes, à	
Gagnère, à Paris....	1 »	Auch .....	1 »
Egraz, à Paris.....	2 »	Faure, à Valdeblore	1 50
Section de Collioure.	4 »	Levécot, à Ligneris	1 »
Georges Magron, à		Section de Florac..	3 »
Ligny .....	1 »	Section de Maubenge	9 »
Vve Bernard, à Pont-		J. Tagand, à Senon-	
à-Mousson .....	2 »	ches .....	5 »
Blanchard, à Paul-		Didier, au Vésinet..	6 »
lac .....	1 »	J. Fardes, à Marles	2 »
Marc-Antoine, à Pa-		Lejeune, à Paris..	2 »
ris .....	1 »	Section de Vabre...	2 »
E. Roux, à Toulouse..	1 »	Goldstein, à Nice..	2 »
Etienne, à Vouziers.	3 »	Commandant Lévy, à	
Magnin, à Orange..	5 »	Charmes .....	3 »
Coste, à Port-Ven-		Lardenois, à Char-	
dres .....	1 »	mes .....	5 »
Philibert, à Toulouse.	2 »	Methelin, à Paris..	2 »
Vandal, à Auchy-les-		Section de Remire-	
Hesdin .....	1 »	mont .....	» 10
Fauquet, à Nice....	2 »	Jeamporte, à Saint-	
Véron, au Kremlin-		Vivien-de-Vélines..	1 »
Bicêtre .....	1 »	Lucain, à Pontoux-	
Gravier, à Nevers..	3 »	sur-Adour .....	1 10
Section de Blois....	2 »	M. Genoud, à Bour-	
Marin, à Loches....	1 »	guignon-les-Morey..	1 »
Lavergne, à Château-		Thomas, à Cosne....	1 »
Lavallière .....	» 50	Fèvre, à Tremblay-	
Section de Tourne-		le-Vicomte .....	7 50
mire .....	3 »	Vernier, à Poitiers..	2 »

Dandrieu, à Tamatave .....	5	E. Chemeux, à Saïgon .....	2 50
Anonyme, à Villenauxe .....	2	»	»
Jacquemin, à Sedan .....	5	»	»
Section Nord des Ardennes .....	20	Section de Grabels..	»
Puaux, à Saint-Pierreville .....	1	Serfaty-Chemoul, à Nedromah .....	2
Guillon, à Brest....	1	»	»
Roy Pierre, à Bergerac .....	1	Collomb, à Castellane	» 50
Section de Rosières-aux-Salines .....	5	Weizacher, à Saint-Jean-de-Luz .....	1
Section de Pithiviers	5	»	»
F. Vitry, à Ors....	2	Section de Beausoleil .....	1
Durieux, à Rennes..	10	»	»
Section de Beaumont-du-Périgord..	16	Docteur Lagrange, à Saint-Raphaël....	2
Saget de Quennefer, à Cayenne.....	4	Lefebvre, à Morlaix .....	» 50
Section de Maubeuge	2	»	»
Blondeau, à Diman..	2	Brv. à Paris.....	1
Ernstberger, à Cayenne .....	2	Picard, à Provins..	3
P. Lacaze, à Le Porge .....	1	Mlle Gahon, à Bus-sang .....	1
Section de Saint-Nazaire .....	9 50	Section de Saint-Fargeau .....	5 50
Section d'Athis-Mons	6	»	»
Section d'Aubervilliers .....	5	Trémoulet, à Paris..	1
Lindner, à Paris....	7	Le Gall, à Brest....	1
Bagot, à Paris.....	3	»	»
Marchand, à Thiais	5	J. Ravet, à Cozes..	» 50
Valot, à Sancerre..	1	Lévy Alfred, à Charmes .....	3
Mme Véron, à Antilles .....	1	»	»
Souscriptions reçues par la section de Gacé .....	59	Section de Collioure	7 50
Parrat, à Saint-Laurent-de-Maroni ...	2	Gibiard, à Paris....	2
Maliscourt, à Saint-Etienne .....	2	»	»
Rouffio, à Paris....	10	Laburthe, à Paris..	2
Section d'Entrevaux	1	Section de Montmorency .....	5
Haas, à Paris.....	2	»	»
Charnard, à Bourg..	» 50	Section de Partinello .....	1
Bilon, à Paris.....	2	»	»
		Section de Neuville-sur-Saône .....	31 75
		Tardjmann, à El-Ançor .....	1
		»	»
		Santonja, à Alger..	1
		Bernadet, à Alger..	1
		»	»
		Maliquet, à Toulon.	5
		Court, à la Verdrière	1
		Mme Bonnet, à Toulon .....	2
		»	»
		Gnieu, à Kairouan..	10
		Bragne, à Banyuls-sur-Mer .....	2
		»	»
		Mellet, à Nemours (Oran) .....	1
		»	»
		Despart, à Viplaix..	1

Blimi Joseph, à		Section d'Avignon...	2 »
Saint-Etienne ....	2 »	E. Boucher, à Mes-	
Section de Château-		nil-la-Horgne ....	1 »
Chinon .....	17 50	L. Héry, à La Cail-	
Section de Pithiviers	4 50	lère .....	1 »
Section de Tricot..	6 50	J. Winter, à Saint-	
Section de Lesparre	» 50	Laurent-de-Maroni.	3 »
L. Siger, à Cayenne	1 »	Maroni .....	2 »
Anonyme, à Paris..	3 »	Saint-Laurent-de-	
Section de Saint-Vi-		Marorni .....	3 »
vien Médoc.....	1 »	A. J. Payanacci, à	
Section de Mont-de-		Saint-Laurent-de-	
Marsan .....	3 »	Maroni .....	3 »
Maurice Kahn, à Pa-		Artamer Hamou, à	
ris .....	3 »	Taka .....	» 50
V. Mieusset, à Pers-		Cartier G., à Greno-	
Jussy .....	» 50	ble .....	2 »
Pagès, à Banyuls-		Sauvage, à Laon....	» 50
sur-Mer .....	» 50	Lestang, à Vic-de-	
Section de Pont-à-		Bigorre .....	» 50
Mousson .....	1 »	Maillol, à Banyuls-	
Mlle Privat, à La-		sur-Mer .....	» 25
prade .....	1 »	Cristofini, à Saint-	
Guignet, à Mijouet	» 40	Trojan .....	20 »
Section de Beaumont		Section de Beaumont-	
mont .....	2 »	Périgord .....	5 »
Section de Port-Ven-		Section des Ternes-	
dres .....	1 »	Plaine-Monceau	
Desmarests, à Paris.	1 »	Paris (VII)....	50 »
Sirgant, à Port-la-		Paul, à El-Biar....	10 »
Nouvelle .....	» 25	Thibault, à Paris...	1 »
Lesage, à Lille....	1 »	Section de Remire-	
Section de Chartres	10 »	mont .....	1 50
Section de Remire-		Section de Châtel-	
mont .....	9 »	rault .....	5 »
Mérillon, à Charmes	1 »		

Total de la première liste..... 852 »

## Souscription pour les victimes de l'Arbitraire et de l'Injustice

Le Comité central, a décidé, dans sa séance du 20 juillet 1904, d'ouvrir une souscription permanente pour l'aider dans sa grande œuvre de solidarité en faveur des victimes de l'arbitraire, de l'illégalité et de l'injustice.

Le nombre toujours croissant des demandes d'intervention, les longues et coûteuses études qu'elles exigent, les enquêtes qu'elles rendent fréquemment nécessaires, les frais considérables de correspondance qu'elles imposent, constituent de si lourdes charges que le Comité central n'y pourrait plus suffire bientôt si tous les membres de la Ligne des Droits de l'Homme ne tenaient pas, par un sacrifice volontaire, à s'associer à cette noble tâche.

Le Comité central adresse au dévouement de tous le plus pressant appel. Il se rendra d'autant plus utile à la cause des victimes de l'arbitraire et de l'injustice qu'il en aura mieux les moyens.

PREMIERE LISTE DE 1905

M. Moreau à Paris..	20 »	Maurienne .....	» 75
Mlle Berthe Touzon		Lejeune, à Paris....	2 »
à Souppes.....	» 50	Section de St-Gaul-	
Section de Cahors...	5 »	tier .....	5 »
d' d'Elbeuf.....	10 »	G. Roos, à Paris....	2 »
Duraffourd, à Lyon.	2 »	Section de la Seyne-	
Section de Pontarlier.	10 »	sur-Mer .....	7 »
Forsaint, à Ville-		Anonyme, à Ville-	
Evrard .....	5 »	naux .....	5 »
Section de Sucey-en-		Section de Grisolles..	3 »
Brie .....	4 »	Lhoste, à Ours....	» 50
Lolour, à Carpentras.	5 »	Rouffio, à Paris....	50 »
Silhol, à Paris.....	10 »	G. Payen, à Vaulerc.	1 »
Section d'Origny Ste-		Section de Bordeaux.	50 »
Benoite .....	5 »	Dejoux, à la Sauzée	3 »
Section de Laval....	5 »	F. Vandal, à Auchy-	
d' de Collioure..	5 »	les-Hesdin .....	» 60
Lascan, à Treignac..	2 »	Fréville, à Clairefon-	
Mlle Denau, à Paris.	2 »	taine .....	3 »
Blanchard, à Paulliac	2 »	Polgaire, à Paris...	1 »
Bourg, à Nice.....	15 »	Section d'Esparron..	2 50
Vignols, à Rennes...	2 »	Serfaty Chemoul, à	
Etienne, à Vouziers.	2 »	Nedromah .....	3 »
Maignan, à Auneau.	1 20	Lefebvre, à Morlaix.	» 50
Magnin, à Orange..	5 »	Mlle Gahon, à Bus-	
Wahl, à Paris.....	1 »	sang .....	1 »
Samuel, à Paris....	1 »	Bourret, à Grenoble.	7 »
A. Jaudron, à Cayen-		Anonyme, à Paris...	100 »
ne .....	5 »	Roux, à Toulon....	1 »
Section de Florac...	3 »	Section de Neuville-	
Roux, à St-Jean-de-		sur-Saône .....	31 75

Tordjmann, à El-An-		Saint-Laurent'-du-	
cor .....	1 »	Maroni .....	3 »
Santonja, à Alger...	1 »	Artamer Hamou, à	
Bernadet, à Alger...	1 »	Taka .....	» 50
Perrin, à Noisy-le-		Lestang, à Vic-de-Bi-	
Sec .....	1 »	gorre .....	» 50
Guibert, à Somain...	5 »	Serfaty-Chemoul, à	
Anonyme .....	20 »	Nedromah .....	1 »
Sirgant, à Port-la-		Maillot, à Banyuls-	
Nouvelle .....	» 25	sur-mer .....	» 25
J. Winster, à Saint-		Robert Collot, à.	
Laurent-de-Maroni.	3 »	Grand .....	1 »
A. J. Marchi, à St-		E. Machot, à Noga-	
Laurent-du-Maroni.	3 »	ret .....	2 »
A. J. Payanacci, à			

---

Total de la première liste..... 451 80

---

## BIBLIOGRAPHIE

LOUIS CHAUSSIN, *Le Bénitier d'argent*. Paris, Cornély, 1904. — Très intéressante monographie du budget réel de l'Eglise romaine dans un département français. Ou plutôt, « des vingt budgets », le clergé séculier touchant en réalité 3 millions 141 mille francs au lieu de 563 mille, sans préjudice des profits des congrégations. Le département a choisi pour cette monographie est celui de l'Aisne. L'ouvrage abonde en renseignements précis; par exemple, dans un hospice ayant un budget de 17,000 fr., dix vieillards (non malades) sont soignés par huit religieuses et une neuvième personne à leur service.

---

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.

AUX ABONNES. — *Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressées par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonce. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI<sup>e</sup> Arr.), à Paris.*

**O**UVRAGES ARDECHE :  
Guide-Annuaire, 2 fr. 50 ;  
Etats du Vivarais, 1 fr. 50 ;  
Monographie de Sarras, 1 fr. 25 ;  
Géographie du département,  
1 fr. S'adresser à M. Lexpert, à Antraigues, (Ardec-  
he).

**L**A QUESTION RELI-  
GIEUSE, par M. Ch.  
Lejeune, ligueur, avec pré-  
face de M. Maurice Vernes,  
0 fr. 50. En vente : gares de  
chemins de fer et chez l'au-  
teur, 12, rue Soufflot, Paris.

**M.** A. BARET, professeur  
de RELIURE, au lycée  
Michelet ; relieur de la Biblio-  
thèque Nationale, 22, route de  
Clamart, Issy (Seine). Prix  
spéciaux pour les membres de  
la Ligue. Un service se fait  
régulièrement tous les jours  
pour Paris.

**F**ELIX SAGERET, 2, rue  
des Cascades, Paris, XX<sup>e</sup>.  
Librairie-commission. Livres  
neufs et d'occasion. Recher-  
ches, renseignements, ventes.

**M**embre de la Ligue, co-  
cher, 15 ans de servi-  
ces dans Paris, bonnes référé-  
nces, possédant son certifi-  
cat d'aptitude pour conduire  
automobile, désire place dans  
maison de commerce.

S'adresser au Bureau de la  
Ligue. B. N<sup>o</sup> 292.

**P**rix de faveurs réservés à  
ses collègues par un  
membre de la Ligue pour la  
vente directe de ses vins rou-  
ges et blancs.

S'adresser à M. J. Albigès,  
viticulteur, à Narbonne (Aude),  
qui enverra prix et con-  
ditions.

**D**octeur J. WAITZ, méde-  
cin consultant à CHATEL-  
GUYON. Du 15 mai au 15 oc-  
tobre. Villa Vercingétorix.

**M**me veuve LEBLANC,  
67 ans, sans aucune res-  
source, mère de Louis Le-  
blanc, transporté de la Guyane,  
et qui vient d'obtenir,  
grâce à l'intervention de la  
Ligue, la remise de l'obliga-  
tion de résidence aux colo-  
nies, sollicite de la Ligue, la  
somme de 400 francs, indis-  
pensable pour payer les frais  
de retour de son fils. Adres-  
ser les souscriptions au Bu-  
reau de la Ligue, sous la ru-  
brique : Secours à Mme veu-  
ve Leblanc.

**J**eune fille russe, 20 ans, de  
parents allemands, lau-  
réate du lycée de Grodno,  
élève du Conservatoire de  
Varsovie (piano), désire se  
placer en France, de préfé-  
rence à Paris ; accepterait au  
besoin une place au pair.

S'adresser au Bureau de la  
Ligue. B. N<sup>o</sup> 290.

# Ouvrages d'Ernest Haeckel

PROFESSEUR DE ZOOLOGIE A L'UNIVERSITÉ D'ÏÉNA

**Histoire de la Création des Etres organisés d'après les lois naturelles.** Conférences scientifiques sur la doctrine de l'évolution en général et celles de Darwin, Goethe et Lamarck en particulier. Traduit de l'allemand et revu sur la septième édition allemande, par le D<sup>r</sup> Ch. Letourneau. 3<sup>e</sup> édition (nouveau tirage). 1 vol. in-8 avec 17 planches, 20 gravures sur bois, 21 tableaux généalogiques et une carte chromolithographique . . . . . 12.50

*Ouvrage adopté pour les Distributions de Prix dans les Etablissements scolaires de la Ville de Paris.*

**Lettres d'un Voyageur dans l'Inde.** Traduit de l'allemand par le D<sup>r</sup> Ch. Letourneau, 1 vol. in-8. Cartonné à l'anglaise. . . . . 8 fr.

**Anthropogénie ou Histoire de l'Évolution humaine.**  
Traduit de l'allemand par le D<sup>r</sup> Ch. Letourneau.  
*Epuisé.*

**Le Monisme, lien entre la religion et la science.** Profession de foi d'un naturaliste. Préface et traduction de G. Vacher de Lapouge. Brochure grand in-8 (2<sup>e</sup> tirage) . . . . . 2 fr.

**Etat actuel de nos connaissances sur l'origine de l'homme.** Mémoire présenté au 4<sup>e</sup> Congrès international de zoologie, à Cambridge (Angleterre), le 26 août 1898, augmenté de remarques et tables explicatives, traduit sur la 7<sup>e</sup> édition allemande et accompagné d'une préface par le D<sup>r</sup> L. Laloy. Brochure grand in-8. *Nouveau tirage.* . . . . . 2 fr.

**Les énigmes de l'univers.** Traduit de l'allemand par Camille Bos, 1 vol . . . . . 10 fr.

La Séparation des Eglises et de l'Etat, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Les Principes en politique, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'idée de la Loi, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre, par Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents, conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.	» 50
L'idée de l'Enseignement laïque, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.	» 50
L'idée de la Liberté, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie, discours prononcés le 1 <sup>er</sup> et le 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH et TRARIEUX .....	» 50
L'Armée et la Démocratie, par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 brochure.....	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes, par F BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat, conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon-Pasteur, (Plaidoirie de M' Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M' Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Posteur de Nancy) 1 volume de 235 pages.	1 »
Le Procès des Assomptionnistes, exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours. (Compte rendu sténographique). Préface de M. Georges Clemenceau .....	» 70
La Séparation des Eglises et de l'Etat, conférence, par Francis DE PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 brochure.....	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée, conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir, par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....	» 50

## L'AFFAIRE DREYFUS

L'Affaire Dreyfus. Enquête de la Cour de Cassation, 2 gros volumes (ensemble).....	7,
exemplaires sur papier fort, les deux volumes..	15,
L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de Cassation, 1 gros volume.....	3 50
Exemplaires sur papier fort, le volume.....	7,
L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes ( <i>compte rendu sténographique</i> ) 3 gros volumes (ensemble) .....	15,
L'Affaire Dreyfus. La Revision du Procès de Rennes. Débats de la chambre criminelle de la Cour de Cassation, 1 gros volume de 662 pages..	5,
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un)	
L'Affaire Dreyfus. LE PROCES DAUTRICHE. Compte rendu sténographique in-extenso des débats. 1 gros volume de 705 pages.....	7 50
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un.)	
Un Héros ( <i>Le lieutenant-colonel Picquart</i> ), par FRANCIS DE PRESSENSÉ, 1 volume.....	3 50
Le Père d'Emile Zola, par JACQUES DHUR, avec préface de JEAN JAURÈS, 1 volume.....	3 50
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la <i>Libre Parole</i> ( <i>Listes rouges</i> ), classées par Pierre QUILLARD, 1 volume.....	3 50
(Il a été tiré 100 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 10 fr. l'un).	
Le banquet de Lyon, discours de MM. TRARIEUX, président de la Ligue; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 brochure.....	» 50
Le Procès de la Ligue des Droits de l'Homme. ( <i>Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIEUX</i> ), 1 brochure.....	» 50
Le Général Roget et Dreyfus, par Paul MARIE 1 volume.....	3 50
Propos d'un Solitaire. ( <i>Les Conseils de guerre</i> ) par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie, conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus, par Paul STAFFER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure.....	» 50
La Révision du Procès Dreyfus. L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CIVIS, 1 brochure.....	» 50
L'affaire du XVI <sup>e</sup> Siècle, par LE PIC, 1 brochure.....	» 75

ImD. VALÉRY, rue Dauphine, 18, Paris. PERSONNEL SYNDIQUÉ